

Votation cantonale

24 novembre 2019



À votre service

Si votre matériel de vote n'est pas complet ou si vous avez perdu ou détruit votre carte de vote, il faut appeler le service des votations et élections qui vous renseignera volontiers sur la manière de procéder.

tél. +41 (0) 22 546 52 00
du lundi 4 novembre 2019 jusqu'au
vendredi 22 novembre 2019 de 9h00 à 17h00
le samedi 23 novembre 2019 de 8h00 à 12h00
le dimanche 24 novembre 2019 de 10h00 à 12h00

Vous pouvez consulter le site Internet
de l'Etat de Genève, à l'adresse :

<http://www.ge.ch/votations>

Sommaire

Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire 162 « Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie! »?

page 7

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport »?

page 19

Objet 3

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Contreprojet à l'IN 163*) (A 2 00 – 12435), du 28 février 2019?

page 33

Objet 4

Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 163? Contreprojet?

page 41

Objet 5

Acceptez-vous l'initiative populaire 164 « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale »?

page 45

Objet 6

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019?

page 61

Objet 7

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293), du 24 janvier 2019?

page 69

Objet 8

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316), du 25 janvier 2019?

page 85

Recommandations de vote du Grand Conseil / Prises de position / Où et quand voter? / Adresses des locaux de vote.

dès page 100

Objet

Acceptez-vous l'initiative populaire 162 « Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie! »?

- p. 8 Synthèse brève et neutre
- p. 9 Texte de l'initiative
- p. 10 Commentaire du comité d'initiative
- p. 14 Commentaire des autorités



Synthèse brève et neutre

L'initiative populaire cantonale 162 « Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie ! » propose de modifier la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT). Elle a pour objectif, tant que sévit la pénurie de logements, à savoir un taux de vacance des logements inférieur à 2%, de rendre obligatoire le recours à la zone de développement en cas de projet de modification des limites de zones ayant pour but de construire des logements. La création de zone ordinaire serait donc exclue dans ces cas.

La majorité du Grand Conseil, sur la base du rapport de la commission du logement, a refusé cette initiative sans lui opposer de contreprojet.

Texte de l'initiative

Initiative populaire « Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie ! » (IN 162)

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT), du 4 juin 1987 ayant la teneur suivante :

Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (L 1 30)

Article unique

La loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, est modifiée comme suit :

Art. 12A Modification de zone en période de pénurie de logement (nouveau)

En période de pénurie de logements, soit lorsque le taux de logements vacants est inférieur à 2%, et afin de favoriser la création de logements répondant aux besoins prépondérants de la population, le Conseil d'Etat ne peut proposer que des modifications de limites de zones soumises à la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957, à l'exception des périmètres qui ne sont pas destinés au logement.

Commentaire du comité d'initiative

Acceptez-vous l'initiative populaire 162 «**Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie!**»?



Construisons des logements pour toutes et tous !

A Genève, la pénurie de logements dure depuis près de 20 ans. Elle impacte directement la population genevoise car sa conséquence est l'augmentation très marquée du prix des loyers.

Les chiffres sont choquants : la moyenne des loyers des 4 pièces est de 1'502 frs, alors que la moyenne des loyers en cas de location à un nouveau locataire est de 1'947 frs, soit 29,6% de plus! Pour les 4 pièces, le loyer moyen d'un logement à loyer libre occupé depuis moins de trois ans par le même locataire (1'909 frs) est environ 70% plus élevé que celui d'un logement occupé depuis plus de 20 ans (1'113 frs)!

Cette augmentation des prix est liée à l'avidité des propriétaires, qui profitent, en période de pénurie, pour augmenter abusivement les loyers. En moyenne, les loyers sont augmentés de 9,6% à chaque changement de locataire. Ainsi, la pénurie frappe surtout les locataires (82% de la population genevoise).

La zone de développement : un outil de lutte contre la spéculation

La zone de développement est un outil d'aménagement du territoire qui date de 1957. Le but premier et l'origine de cette zone sont de lutter contre la spéculation immobilière, lutte qui est une injonction constitutionnelle.

La construction de logements doit répondre à un besoin d'intérêt général et le marché libre ne permet pas de fournir des logements pour toutes et tous. C'est pourquoi une régulation étatique s'impose, notamment en matière de logements sociaux.

Cet outil de régulation sert la République et canton de Genève depuis plus de 60 ans et a été maintenu, développé et privilégié par l'ensemble des Gouvernements, au-delà des clivages gauche-droite. Aujourd'hui, 80% des logements construits le sont dans la zone de développement, qui est devenue l'outil principal du développement territorial.

Les avantages offerts par la zone de développement

Les règles spécifiques à la zone de développement sont absolument nécessaires à la lutte contre la spéculation foncière. Il s'agit notamment de :

- **Le contrôle du prix de location ou de vente des nouveaux logements** pendant 10 ans ;
- Des **proportions minimales de logements sociaux** afin de s'assurer que l'on construise des logements pour toutes et tous ;
- **L'accès à la propriété pour usage personnel, avec la loi Longchamp**, qui permet l'achat pour des acquéreurs qui veulent habiter le logement, en excluant les acquisitions à titre d'investissement ;
- **La cession de terrains au profit du domaine public**, puisque en développant des nouveaux quartiers il est important de créer des **parcs, des espaces pour les équipements, des écoles** et tout ce qui pourrait bénéficier à la vie du quartier.

Selon des chiffres de l'Office cantonal de la statistique (OCSTAT), le prix moyen du m2 de la propriété par étage (PPE) en zone ordinaire (soit hors de la zone 5 villas) est de 8'907 frs. Or en zone de développement, le prix au m2 d'un appartement en PPE se monte à 6'867 frs, donc 29% de moins !

Une bonne pratique qui doit devenir une loi

Le Conseil d'Etat est attaché à la zone de développement qui est un outil efficace pour atteindre les objectifs d'urbanisme et de lutte contre la spéculation immobilière et il désire que ce type de zone reste la norme. Cependant, les milieux immobiliers et leurs relais au sein de la majorité de droite du Grand Conseil veulent favoriser la zone ordinaire, qui leur permet des profits plus importants.

L'initiative 162 ne fait que formaliser une pratique politique vieille de 60 ans et qui a fait ses preuves. Une pratique qui voulait que le déclassement de terrains en zone de développement soit la norme. Une pratique malheureusement violemment remise en question par une majorité du Grand Conseil à la botte des milieux immobiliers.

C'est la raison pour laquelle un large comité d'initiative s'est mobilisé pour récolter les signatures nécessaires pour faire aboutir l'initiative 162 : **les milieux de défense des locataires** (l'Asloca Genève, le Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL)), **les syndicats genevois, les partis de gauche, le mouvement populaire des familles (MPF), mais aussi des associations d'habitant-e-s et de quartier ainsi que le mouvement des coopératives d'habitation genevoises.**

Garantir une politique sociale du logement

L'initiative 162 prévoit de contraindre le Conseil d'Etat à proposer des déclassements de terrain uniquement en direction de la zone de développement tant que durera la pénurie (soit moins de 2% de logements vacants, alors qu'aujourd'hui le taux de vacance n'est que de 0,54%). Car, la zone de développement est la seule zone constructible pour du logement qui permet à l'Etat d'intervenir pour réguler les prix, contrôler le type de construction, prévoir du logement social et s'assurer du financement des équipements collectifs. **Seule la zone de développement permet de réaliser une politique du logement qui va s'opposer à la spéculation et construire les logements dont les Genevois-e-s ont besoin.**

La zone ordinaire ne bénéficie ni aux locataires, ni aux ménages désireux d'acquérir un appartement en PPE, ni aux communes, ni à l'intérêt général : elle ne bénéficie qu'aux intérêts financiers des propriétaires et promoteurs immobiliers.

Pour défendre l'intérêt général face aux intérêts particuliers et à la cupidité de certains propriétaires et promoteurs, pour garantir une véritable politique sociale du logement à Genève répondant aux besoins prépondérants de la population, il est important que la pratique constante du Gouvernement devienne une loi formelle qui s'impose à toutes et tous.

Pour toutes ces raisons, le comité d'initiative appelle les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 novembre 2019.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous l'initiative populaire 162 « **Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie !** » ?

Les zones ordinaires ont pour objet de définir l'affectation générale des terrains qu'elles englobent (par exemple : zone à bâtir ou zone agricole). Quant aux zones de développement, elles permettent d'abord la réalisation de constructions plus importantes que celles qui sont permises en zones ordinaires. Elles permettent également de fixer des priorités en matière de programme d'aménagement, comme par exemple pour du logement plutôt que pour des activités, de contrôler indirectement les prix des terrains, de financer l'équipement, de localiser et de répartir des droits à bâtir, de créer des espaces publics, ou encore de fixer les catégories de logements qui seront construits (notamment logements en location et en propriété par étages). En zone de développement, la délivrance d'autorisations de construire est en principe subordonnée à l'adoption préalable de plans localisés de quartier (PLQ). Dans le cadre des objectifs du plan directeur cantonal, ce dispositif donne à l'Etat une meilleure maîtrise de la planification territoriale pour atteindre ses objectifs. Il permet également de ne pas amputer davantage la surface agricole dans le cadre d'une politique générale de densification de la zone à bâtir, conformément à la préservation des surfaces d'assolement.

En rendant obligatoire le déclassement en zone de développement, l'initiative 162 souhaite renforcer le mécanisme de mise à disposition de logements répondant aux besoins de la population.

La majorité du Grand Conseil constate toutefois que la plupart des déclassements sont déjà effectués en zone de développement. Les cas de déclassement en zone ordinaire restent exceptionnels et ne concernent que des situations particulières. Elle a également pris acte de ce que le Conseil d'Etat, sans prendre position sur l'initiative 162, a tout de même indiqué ne pas souhaiter limiter sa marge de manœuvre comme le demande l'initiative. Les contraintes imposées par l'initiative se révèlent d'ailleurs superflues, puisque le Conseil d'Etat a rappelé être particulièrement favorable à la zone de développement.

Pour la majorité du Grand Conseil, l'initiative conduira par sa rigidité à ralentir le rythme de production des logements alors que celui-ci a augmenté ces dernières années et que le taux de vacance des logements

est lui aussi à la hausse. En réduisant uniquement la marge de manœuvre du Conseil d'Etat, l'initiative ne changera par ailleurs rien au fait que le Grand Conseil reste seul compétent au final en matière de déclassement, y compris en zone ordinaire. La majorité du Grand Conseil considère donc que la préservation du pouvoir d'appréciation du Conseil d'Etat est essentielle pour pouvoir répondre à des situations qui constituent des exceptions, et qui sont nécessaires dans l'intérêt du canton.

Point de vue des minorités du Grand Conseil

Une première minorité estime que l'initiative 162 ne fait que formaliser une pratique politique vieille de 60 ans qui voulait que le déclassement de terrains en zone de développement soit la norme et qui avait fait ses preuves. Cette pratique semble cependant être remise en question par une majorité du Grand Conseil.

Une seconde minorité du Grand Conseil relève que la pénurie de logements et la progression des prix pratiqués à la location et à la vente ont un impact direct sur la population genevoise et la capacité financière des ménages. Si rien n'est entrepris, cet état de fait va empirer et les citoyennes seront toujours plus nombreux à ne pas trouver de logement ou à ne pas pouvoir payer les loyers pratiqués. La zone de développement est la seule zone constructible pour du logement qui permette à l'Etat d'intervenir pour réguler les prix, de contrôler le type de construction, de s'assurer du financement des équipements collectifs et de s'opposer à la spéculation immobilière pour construire les logements nécessaires.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat, tout en soutenant les intentions politiques de l'initiative, n'entend pas prendre position sur cette dernière.

Il relève toutefois que la zone de développement permet une politique plus déterminée de l'Etat en matière de construction de logements compte tenu des enjeux auquel notre canton est confronté. Elle offre une palette d'instruments, inconnus en zone ordinaire, en termes de politique foncière, de forme et de qualité urbaine, de typologie des logements construits, de financement de l'équipement par les communes et de contrôle des prix

sur les logements construits. C'est en raison de ces avantages que le Conseil d'Etat intègre systématiquement la zone de développement dans la pratique. C'est d'ailleurs le cas de tous les périmètres d'importance qui ont été déclassés ces dernières années. Aujourd'hui, environ 80% de la production de logements dans le canton est effectuée au sein de la zone de développement. Par conséquent, l'initiative 162 ne fait que reprendre la pratique constante du Conseil d'Etat et n'apporte aucune solution nouvelle. Par ailleurs, l'initiative 162, en fixant une nouvelle contrainte, ajoute une couche législative et réglementaire supplémentaire dans le domaine de l'aménagement et du logement qui est déjà passablement encombré par les diverses contraintes existantes. Or, les efforts actuels des autorités visent précisément à rendre cette matière moins complexe et les procédures plus efficaces.

En conclusion, l'objectif de l'initiative 162 est conforme à la politique du logement de l'Etat de Genève. Ce texte a cependant pour conséquence d'ajouter une contrainte supplémentaire et une couche législative non nécessaire au système actuel qui a fait ses preuves.

Le Grand Conseil lors de sa séance du 6 juin 2019 a refusé l'initiative 162 par 50 non contre 36 oui et 0 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil invite les citoyennes et les citoyens à voter NON le 24 novembre 2019.

Objet

Acceptez-vous l'initiative populaire 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport » ?

- p. 21 Synthèse brève et neutre
- p. 22 Texte de l'initiative
- p. 24 Commentaire du comité d'initiative
- p. 28 Commentaire des autorités



Synthèse brève et neutre

L'initiative populaire 163 «Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport» propose d'insérer dans la constitution genevoise une disposition relative à l'Aéroport international de Genève.

Selon les initiants, l'insertion de cette disposition dans la constitution cantonale permettrait à l'Etat de maîtriser le développement de l'aéroport en tenant compte autant de la qualité de vie de la population riveraine et de l'environnement que des besoins économiques. Dans cette optique, la soumission au Grand Conseil d'un rapport relatif aux actions entreprises et aux principaux objectifs à moyen et long termes devrait intervenir régulièrement.

La majorité du Grand Conseil a refusé cette initiative et a accepté le principe d'un contreprojet.

Texte de l'initiative

Initiative populaire

« Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport » (IN 163)

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 56 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative constitutionnelle, demandant que la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, soit modifiée comme suit :

Projet de loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (A 2 00)

Article unique

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 191A Trafic aérien (nouveau)

¹ L'Aéroport international de Genève est un établissement de droit public.

² Dans le cadre défini par la Confédération et les limites de ses compétences, l'Etat tient compte du caractère urbain de l'aéroport et recherche un équilibre entre son importance pour la vie économique, sociale et culturelle et la limitation des nuisances pour la population et l'environnement.

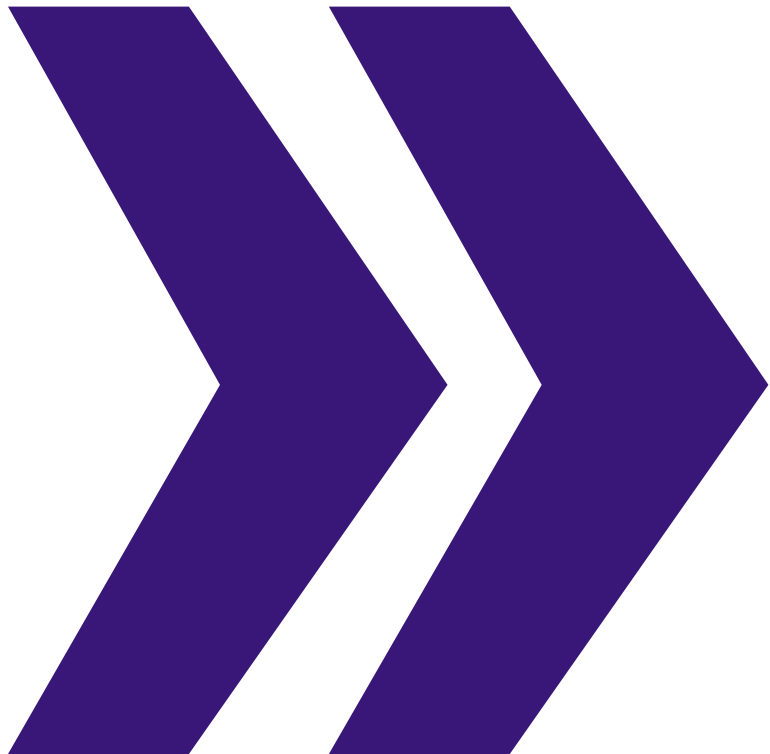
³ L'Etat prend en particulier toutes les mesures adéquates pour limiter les nuisances dues au trafic aérien, notamment le bruit, les pollutions atmosphériques et les émissions de gaz à effet de serre et pour mettre en œuvre les principes d'accomplissement des tâches publiques,

définies dans la présente constitution, de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de promotion de la santé.

⁴ L'Aéroport international de Genève rend compte aux autorités cantonales et communales de la façon dont les objectifs précités sont planifiés puis mis en œuvre au regard du cadre et des limites définis par la Confédération. Il soumet en particulier régulièrement au Grand Conseil pour approbation un rapport relatif aux actions entreprises et principaux objectifs à moyen et long terme.

Commentaire du comité d'initiative

Acceptez-vous l'initiative populaire 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport »?



L'initiative pour un pilotage démocratique de l'aéroport vise à :

- **Maîtriser le développement de l'aéroport en prenant en compte les besoins prioritaires de la population, de l'économie et de l'environnement**
Pour préserver la santé de la population, notre climat, la valeur de notre sol et la qualité de l'air, dans le respect des trois piliers du développement durable (économique, social et environnemental).
- **Mettre en œuvre une véritable concertation**
Pour assurer l'équilibre entre les intérêts de la population, de l'environnement, des organisations internationales et des entreprises locales. Toute la région sera gagnante grâce à un développement concerté misant sur la qualité du service et le respect des riverain-e-s.

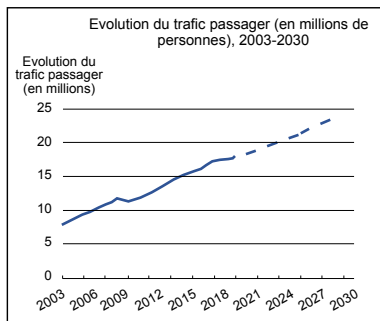
L'aéroport est une infrastructure importante pour le canton de Genève, en termes d'emplois, d'activité économique, ainsi que pour la Genève internationale. Mais l'activité aéroportuaire engendre également d'importantes pollutions sonores et atmosphériques. C'est pourquoi il est essentiel que son développement soit concerté et maîtrisé, pour ne pas imposer à la population et à l'environnement d'importantes nuisances.

Le nombre de passagères et de passagers à l'aéroport de Genève a plus que doublé ces quinze dernières années, dépassant désormais 17 millions par an. Les nuisances ont crû, en particulier le bruit par l'augmentation de la fréquence des vols – jour et nuit –, la pollution de l'air, ainsi que les émissions de CO₂, responsables du réchauffement climatique.

Cette situation ne va malheureusement pas s'améliorer. En 2030, 25 millions de passagères et passagers et 236'000 vols par année sont prévus, ce qui représente un avion qui décolle ou atterrit toutes les 90 secondes, 18h/24, et de nouveaux vols long-courriers de nuit.

Un impact global sur la population

L'aéroport de Genève est urbain, jouté par de nombreuses habitations. La population est directement touchée par son développement, en raison du



bruit et de la détérioration de la qualité de l'air. Le résultat de ces pollutions est une dégradation de la santé par le développement de maladies physiques

et psychiques. Outre les conséquences humaines, ces affections coûtent cher à la collectivité. Plusieurs études montrent que le bruit des avions diminue aussi la capacité d'apprentissage des enfants.

Le bruit a aussi des répercussions économiques. La constructibilité autour de l'aéroport est déjà fortement réduite, aggravant la crise du logement. En outre, ces nuisances induisent une diminution de la valeur des biens immobiliers dans les communes riveraines.

Face au réchauffement climatique et à ses conséquences sur notre territoire, l'augmentation significative des émissions de gaz à effet de serre liées au trafic aérien de l'aéroport est également à déplorer.

Enfin, les conditions de travail du personnel aéroportuaire sont sous pression, comme en témoignent plusieurs conflits de travail importants.

Des décisions non concertées

Depuis quinze ans, la croissance de l'aéroport s'est emballée et les prévisions poursuivent ce rythme soutenu. Les décisions relatives à l'avenir de notre aéroport se prennent sans considération pour les premières concernées, les communes et la population. Le Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), qui définit le développement de l'aéroport jusqu'en 2030, en est la preuve. Il prévoit notamment des dépassements des valeurs limites en matière de pollution de l'air, ce qui a été largement dénoncé. Malgré plus de 300 prises de position des riverain·e·s, associations et communes, le document final publié en 2018 n'a pris en compte presque aucune des remarques énoncées. Pourtant le Conseil d'Etat genevois le soutient.

Pour un avenir durable de l'aéroport

Il est important d'orienter notre aéroport pour qu'il réponde d'abord aux besoins prioritaires de la population, de la Genève internationale et de l'économie régionale. Misons sur la qualité, et non sur la quantité, avec un

aéroport responsable qui réduit son impact sur le climat, préserve la santé de la population, la valeur de notre sol, l'environnement et les conditions de travail.

L'initiative pour un pilotage démocratique de l'aéroport permet de le faire. Elle garantit la limitation des nuisances et une véritable concertation.

Le contreprojet est inefficace

Le contreprojet, adopté par une courte majorité du Grand Conseil, n'apporte rien. Au contraire, il fige dans la Constitution la situation actuelle, insatisfaisante.

L'initiative apporte des réponses. Si elle est acceptée:

- La limitation des nuisances fera partie de l'action de l'Etat dans ses décisions relatives à l'aéroport, alors que le contreprojet donne la priorité à la qualité de la desserte au détriment de l'environnement et de la qualité de vie.
- Les autres politiques publiques seront respectées, en particulier la santé, l'aménagement du territoire et l'environnement, alors que le contreprojet, s'il mentionne la limitation des nuisances, la conditionne directement à des intérêts économiques non définis.
- La concertation sera étendue, pour permettre un débat démocratique sur la planification de l'aéroport en intégrant les communes, alors que le contreprojet laisse le gouvernement piloter seul ses rapports avec l'aéroport.

Alors que le plan de développement de l'aéroport vise avant tout une augmentation linéaire des passagers jusqu'à 25 millions en 2030, le contreprojet ne permet pas la limitation des nuisances par des mesures pertinentes. L'initiative pour un pilotage démocratique de l'aéroport est donc absolument nécessaire.

Pour toutes ces raisons, le comité d'initiative appelle les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 novembre 2019.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous l'initiative populaire 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport »?



L'Aéroport international de Genève (ci-après : l'AIG) est soumis à un cadre légal abondant, en majorité fédéral, notamment en termes de mesures de protection de l'environnement et de la santé, la concession d'exploitation étant d'ailleurs accordée par la Confédération. L'adoption le 14 novembre 2018 du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (ci-après : PSIA) par le Conseil fédéral entraîne des changements importants dans le développement de l'AIG à l'horizon 2030. Ses conditions d'exploitation sont désormais étroitement dépendantes de ce nouvel outil de planification, fruit d'une collaboration intense entre le canton, la population impliquée dans le débat, l'AIG lui-même et la Confédération. Le PSIA fixe de manière contraignante les conditions générales d'exploitation, l'exposition au bruit, la protection de la nature et du paysage, et décrit également les impacts sur le territoire et l'environnement au sens large.

La nouvelle convention d'objectifs liant l'Etat et l'AIG approuvée par le Conseil d'Etat le 29 mai 2019 retranscrit les objectifs primordiaux pour tous les acteurs concernés, y compris le renforcement de la collaboration avec les communes et les associations de riverains, en termes de protection de l'environnement et de diminution des nuisances quelles qu'elles soient, en prévoyant plusieurs mesures concrètes.

L'exploitation future de la plateforme se réalisera donc dans un cadre strict : celui de la fiche PSIA et de la convention d'objectifs, le tout en fonction de l'évolution effective du nombre de passagers et de mouvements.

D'ailleurs, après une augmentation régulière du trafic de passagers au cours des dernières années, les mouvements aéronautiques ont stagné depuis 2016, et diminué en 2018 (-1,9%).

L'AIG est un établissement de droit public autonome. Pour la majorité du Grand Conseil, l'adoption du texte de l'initiative, qui passe sous silence cette notion d'autonomie, entraînerait une incohérence avec la loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP) entrée en vigueur en 2018. Il pourrait également y avoir des problèmes d'interprétation des normes compte tenu de la primauté du droit fédéral sur le droit cantonal.

La majorité du Grand Conseil relève encore que le cadre légal existant assure déjà le contrôle public de l'AIG à tous les niveaux, grâce à une composition équilibrée de son Conseil d'administration, puisque l'Etat, les groupes politiques présents au Grand Conseil, les communes riveraines, l'économie, le personnel de l'établissement et la France voisine y sont représentés. Le Conseil d'administration rend compte au Conseil d'Etat, notamment de la façon dont les objectifs pour limiter les nuisances dues au trafic aérien sont planifiés puis mis en œuvre.

De ce fait, une majorité du Grand Conseil a rejeté l'initiative 163. Toutefois, partageant la volonté des initiants de renforcer la protection contre les nuisances en relation avec le bon développement de la plateforme, elle a estimé nécessaire de lui opposer un contreprojet.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Pour une minorité du Grand Conseil, compte tenu de la situation urbaine de l'AIG, des buts contraignants ambitieux à même de protéger la santé de la population devraient être retenus, ce qui n'est par exemple pas le cas des courbes visant à plafonner le bruit prévues dans le PSIA.

Elle considère que l'initiative est une meilleure réponse au développement maîtrisé de l'AIG, particulièrement en termes de régulation des nuisances sonores et environnementales, puisqu'elle fixe un objectif clair à cet égard, de même que l'obligation pour l'Etat et l'AIG de rendre compte de leurs actions.

Point de vue du Conseil d'Etat

Bien que partageant les préoccupations de la population en termes de santé publique, le Conseil d'Etat recommande de refuser l'initiative 163. Un scénario d'évolution dont il a été fait état publiquement au cours des dernières années prévoyant possiblement 25 millions de passagers à l'horizon 2030 ne doit en aucun cas être considéré comme un objectif à atteindre. L'adaptation des infrastructures aéroportuaires en cours et projetées ne dépend pas de cela, mais d'un nécessaire rattrapage et d'une amélioration qualitative de celles-ci.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat est d'avis que l'autonomie de l'AIG est indispensable à la bonne marche de l'infrastructure, en raison notamment des relations quotidiennes qu'il convient d'entretenir avec la Confédération sur le plan opérationnel. Le Conseil d'Etat estime que le modèle proposé par les initiants posera des difficultés de mise en œuvre. Compte tenu de la multiplicité des partenaires de l'AIG, sa gestion doit être souple, rapide et efficace. La gouvernance doit pouvoir être faite en parfaite connaissance des règles qui s'appliquent en aéronautique. Le pilotage de l'AIG exige une coordination étroite entre le canton et la Confédération, lequel serait rendu beaucoup plus délicat si le Grand Conseil devait être régulièrement consulté pour approbation des actions entreprises par l'AIG.

Enfin, le PSIA et la convention d'objectifs couvrent les périmètres sur lesquels une action déterminée doit être menée, spécialement en termes de lutte contre les nuisances sonores, de protection de l'environnement et de santé publique.

Le Conseil d'Etat est ainsi opposé à l'initiative 163. Son éventuelle mise en application nuirait et alourdirait de façon préjudiciable la gouvernance de l'AIG, outil indispensable pour Genève, sa large région et la Suisse.

L'adoption par le Grand Conseil d'un contreprojet, plus pragmatique, montre qu'une majorité est convaincue par la détermination de l'AIG et des autorités à limiter les nuisances.

Le Grand Conseil lors de sa séance du 22 février 2018 a refusé l'initiative 163 par 57 non contre 31 oui et 1 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter NON à l'initiative le 24 novembre 2019.

Objet

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Contreprojet à l'IN 163*) (A 2 00 – 12435), du 28 février 2019?

- p. 34 Synthèse brève et neutre
- p. 35 Texte de la loi
- p. 36 Commentaire des autorités



Synthèse brève et neutre

A la suite de son refus de l'initiative populaire 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport », une majorité du Grand Conseil a accepté le principe d'un contreprojet.

Ce contreprojet (soit la loi 12435) rappelle expressément l'autonomie de l'Aéroport international de Genève (ci-après : l'AIG) et est axé sur la notion d'équilibre entre la vitalité économique de la plateforme et les exigences liées au développement durable et à la diminution des nuisances. Une référence expresse à la convention d'objectifs signée en début de chaque législature est faite, afin de donner un poids supplémentaire à cet instrument contraignant et indispensable au contrôle démocratique des activités de l'AIG.

Plusieurs minorités du Grand Conseil s'opposent au contreprojet.

Texte de la loi

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (*Contreprojet à l'IN 163*) (12435)

A 2 00

du 28 février 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 191A Trafic aérien (nouveau)

- ¹ Genève Aéroport est un établissement autonome de droit public.
- ² Dans le cadre défini par la Confédération et les limites de ses compétences, l'Etat veille à ce que la qualité de la desserte aérienne réponde aux besoins de la population, des entreprises et de la Genève internationale.
- ³ L'Etat prend les mesures adéquates pour limiter les nuisances dues au trafic aérien, dans le respect du droit supérieur, tout en visant un équilibre entre les enjeux économiques, le développement des emplois et les exigences d'un développement durable en accord avec sa mission.
- ⁴ Genève Aéroport rend compte aux autorités cantonales de la façon dont les objectifs précités sont planifiés, puis mis en œuvre en lien avec la Confédération. Au début de la législature, une convention d'objectifs est signée entre le Conseil d'Etat et Genève Aéroport.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Contreprojet à l'IN 163) (A 2 00 – 12435), du 28 février 2019?



La majorité du Grand Conseil soutient ce texte qui préserve la vitalité de l'Aéroport international de Genève (ci-après : l'AIG) – infrastructure cruciale pour l'économie genevoise – et ambitionne d'améliorer la qualité de la desserte aérienne de façon à répondre aux besoins de la population, des entreprises et de la Genève internationale, tout en prenant en compte la nécessité de protéger la population contre les nuisances et de se donner les moyens de maîtriser les impacts de l'activité aéroportuaire sur la santé, l'urbanisation, le trafic et l'environnement.

Dans un souci d'équilibre, le contreprojet vise ainsi expressément, et dans le respect du droit supérieur, les exigences du développement durable, en particulier en matière de réduction des émissions sonores.

Ces différents éléments reflètent parfaitement les objectifs importants souhaités par le Conseil d'Etat dans les divers instruments légaux et réglementaires – fédéraux et cantonaux – adoptés ces dernières années, soit en particulier le protocole de coordination signé le 12 juillet 2016 et la fiche spécifique à l'AIG du Plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (ci-après : PSIA), adoptée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018. Les principaux objectifs de cet instrument de planification et de conduite conclu entre la Confédération et l'aéroport sont également déclinés dans la nouvelle convention d'objectifs signée entre l'AIG et la République et canton de Genève le 29 mai 2019, laquelle est explicitement mentionnée dans le contreprojet.

Pour la majorité du Grand Conseil, la constitution doit donc s'attacher à privilégier le développement durable de l'AIG, en respectant la santé et le cadre de vie des habitants, tout en assurant la prospérité du canton.

Point de vue des minorités du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil soutient que l'initiative 163 est une meilleure réponse au développement maîtrisé de l'AIG, particulièrement en termes de régulation des nuisances sonores et environnementales comme la pollution de l'air. Le développement de l'AIG s'appuie sur une prévision d'évolution du trafic aérien répondant aux demandes des

compagnies aériennes bien plus qu'à celles des populations concernées, si bien qu'il convient d'introduire un réel frein, par le biais de la disposition constitutionnelle proposée par l'initiative.

Une autre minorité soutient aussi que la croissance continue de l'AIG n'est pas inéluctable. L'Etat doit indubitablement repenser les prix pratiqués, afin de stopper la dégradation des zones à proximité de l'infrastructure aéroportuaire et la baisse de la valeur immobilière des biens proches.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat est convaincu que le contreprojet à l'initiative est une opportunité de faire comprendre à tous la nécessité de maîtriser le développement de l'AIG et de diminuer les nuisances induites, tout en préservant cet outil indispensable pour l'activité et le rayonnement de Genève. Mentionner expressément la qualité de la desserte aérienne permet de mettre l'accent sur la volonté de s'orienter vers une évolution résolument qualitative et non quantitative.

Par ailleurs, la législation environnementale qui régit l'AIG est principalement fédérale et le cadre d'évolution est fixé par la fiche PSIA spécifique à l'AIG et adoptée par le Conseil fédéral le 14 novembre 2018. Le contreprojet respecte le droit supérieur en ancrant clairement la volonté de limiter les nuisances dans un esprit de développement durable pour préserver la qualité de vie des populations riveraines de l'aéroport. Il évite les zones de conflits entre le canton et la Confédération et clarifie le principe de l'autonomie de gestion de l'AIG consacré légalement depuis janvier 1993.

Le dernier alinéa du contreprojet renforce le caractère démocratique du pilotage de l'AIG, comme le souhaitent les initiants. Il est plus clair sur la gouvernance et évite de solliciter excessivement le Grand Conseil, ses représentants exerçant déjà une surveillance par le biais du Conseil d'administration. En adoptant une nouvelle convention d'objectifs avec l'Etat, l'AIG s'engage résolument dans une ère nouvelle, alliant vitalité de son infrastructure et respect des conditions environnementales découlant également du PSIA.

La loi 12435 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 28 février 2019 par 56 oui contre 42 non et 1 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI au contreprojet le 24 novembre 2019.

Objet

Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence? Initiative 163? Contreprojet?



Question subsidiaire

Question subsidiaire pour départager l'initiative 163 et le contreprojet

Si l'initiative 163 et le contreprojet sont acceptés par le peuple, c'est le résultat de la question subsidiaire qui déterminera lequel des deux l'emporte. En effet, la constitution de la République et canton de Genève prévoit que, si le Grand Conseil oppose un contreprojet à une initiative, le peuple se prononce indépendamment sur chacune des deux questions, puis indique sa préférence en répondant à une question subsidiaire.

En l'espèce, le Grand Conseil oppose un contreprojet (objet N° 3) à l'initiative 163 (objet N° 2).

Les électrices et électeurs sont donc invités à indiquer **leur préférence entre l'initiative 163 et le contreprojet en répondant à la question subsidiaire (objet N° 4).**

Objet

Acceptez-vous l'initiative populaire 164 « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale »?

- p. 47 Synthèse brève et neutre
- p. 48 Texte de l'initiative
- p. 52 Commentaire du comité d'initiative
- p. 56 Commentaire des autorités



Synthèse brève et neutre

L'initiative populaire cantonale 164 « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » propose l'adoption d'une nouvelle loi cantonale sur le contrôle de l'expérimentation animale reprenant et modifiant les dispositions relatives à la commission cantonale pour les expériences sur les animaux figurant dans le règlement d'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 15 juin 2011 (RaLPA; M 3 50.02). L'initiative prévoit notamment d'accorder à chaque membre de la commission un droit individuel de recours contre une autorisation délivrée par l'autorité cantonale, ainsi qu'un droit de mandater à ses frais un expert indépendant, tout en le déliant de son secret de fonction. Elle vise également à octroyer aux candidats et aux organismes dont les candidats à la commission n'ont pas été retenus un droit de recours contre les décisions de nomination.

La majorité du Grand Conseil, sur la base du rapport de la commission de la santé, a refusé cette initiative sans lui opposer de contreprojet.

Texte de l'initiative

Initiative populaire

« Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » (IN 164)

Les citoyennes et citoyens soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, conformément aux articles 57 à 64 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, et aux articles 86 à 94 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative :

Loi sur le contrôle de l'expérimentation animale

Chapitre I But et champ d'application

Art. 1 Législation fédérale

La présente loi régit l'application des dispositions relatives à l'expérimentation animale de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005, ainsi que de ses dispositions d'exécution.

Art. 2 But

¹ La présente loi a pour objet de permettre un contrôle proportionné et efficace de l'expérimentation animale.

² Elle vise à assurer la dignité et le bien-être de l'animal, en tenant compte de l'utilité des méthodes de recherche permettant le remplacement de l'expérimentation animale.

Chapitre II Commission cantonale pour les expériences sur les animaux

Art. 3 Commission

¹ Il est créé une commission cantonale pour les expériences sur les animaux (ci-après : la commission) au sens de l'article 34 de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005.

² La commission est indépendante de l'autorité chargée de délivrer les autorisations et composée de spécialistes. Les organisations et associations de protection des animaux y sont adéquatement représentées.

Art. 4 Composition

¹ La commission comprend 7 membres. Elle est composée comme suit :

- a) 2 représentants des milieux de la recherche;
- b) 1 spécialiste des méthodes alternatives;
- c) 1 bioéthicien;
- d) 1 représentant de la société genevoise des vétérinaires;
- e) 2 représentants des associations de protection des animaux dont le siège est à Genève.

² Les représentants des associations de protection des animaux au sens de la lettre e sont issus d'organisations actives dans le domaine de l'expérimentation animale. A défaut de candidat adéquat, les autres associations de protection des animaux sont sollicitées.

Art. 5 Nomination

¹ Le Conseil d'Etat nomme les membres de la commission par voie d'arrêté, conformément au règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010.

² Lors de places vacantes, les organisations, institutions et associations mentionnées à l'article 4 présentent leurs candidats. Le Conseil d'Etat statue sur chaque candidature et prononce une décision de refus ou un arrêté de nomination.

³ En dérogation à l'article 4, alinéa 3, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009, la décision portant admission ou refus d'une candidature est susceptible d'un recours dans un délai de 30 jours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice.

⁴ Une organisation, institution ou association dont le candidat n'a pas été retenu a également qualité pour recourir. Pour le surplus, la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985, est applicable.

Art. 6 Compétences de la commission

¹ La commission est compétente pour préavisier la direction générale de la santé sur les demandes d'autorisation au sens de l'article 18 de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005.

² L'autorisation ne peut être délivrée avant le préavis de la commission et ne peut s'en écarter sans motifs pertinents. La décision motivée est notifiée à la commission.

Art. 7 Compétences des membres

¹ Chaque membre de la commission peut, à titre individuel et indépendamment des autres commissaires :

- a) commettre à ses frais un expert indépendant pour établir un rapport relatif à une demande à préavisier. Le Conseil d'Etat fixe les modalités;
- b) recourir dans un délai de 30 jours auprès de la chambre administrative de la Cour de justice contre la délivrance d'une autorisation d'expérimentation animale. La loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985, est applicable.

² Dans le cadre de l'exercice des compétences de l'alinéa 1 et pour la durée de celles-ci, le commissaire est délié de son secret de fonction.

Chapitre III Dispositions finales et transitoires

Art. 8 Dispositions d'application

Le Conseil d'Etat édicte les dispositions nécessaires pour l'application de la loi fédérale sur la protection des animaux, du 16 décembre 2005, ainsi que de la présente loi.

Art. 9 Dispositions transitoires

¹ Le Conseil d'Etat pourvoit à ce que la commission soit composée conformément à l'article 4 au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur de la loi.

² Les dispositions de la loi s'appliquent dès son entrée en vigueur à toutes les demandes d'autorisation et de nomination en cours.

Art. 10 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur dès le lendemain de sa promulgation.

Commentaire du comité d'initiative

Acceptez-vous l'initiative populaire 164 « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » ?

Augmentation incontrôlée des expérimentations animales dans nos Universités

Depuis plusieurs années, le nombre d'animaux expérimentés dans nos Hautes écoles augmente de façon régulière. On expérimente aujourd'hui en Suisse plus d'animaux dans les Hautes écoles que dans les industries pharmaceutiques.

Hausse de 43,96% des animaux expérimentés à Genève

Dans le canton de Genève, cette augmentation est même particulièrement élevée. En seulement quatre années, le nombre d'animaux expérimentés est passé de 29'219 en 2014, à 42'065 animaux en 2018, soit une augmentation de 43,96%.

Une centaine de nouvelles expériences sont autorisées chaque année et environ 300 expériences sont en cours. Dans la plupart des cas, il s'agit d'expériences effectuées dans les laboratoires de l'Université de Genève, qui sont principalement financées par des fonds publics, nos impôts.

Chocs électriques, nage forcée, mise au froid, administration de drogues sont quelques-unes des expériences infligées aux animaux dans les laboratoires genevois. Pour quelle efficacité ?

Dans la plupart des cas, il ne s'agit pas de développer un nouveau médicament, mais de simplement répondre à une question scientifique. Pour l'Université, il s'agit surtout de produire des publications qui contribueront à sa renommée et à améliorer sa position dans le classement mondial des meilleures Hautes écoles.

Commissions cantonales sur l'expérimentation animale, des garde-fous inefficaces contre les expériences inutiles

La législation fédérale impose à chaque canton qui autorise des expériences sur les animaux de créer une commission « indépendante de l'autorité », composée de spécialistes et dont les membres issus de la protection des animaux sont « adéquatement représentés ».

L'indépendance de la commission est essentielle, tant les pressions sont fortes sur les autorités pour qu'elles favorisent les intérêts des milieux de la recherche. Malheureusement, à l'exception du canton de Zurich, tous les

cantons, dont Genève, ont créé des commissions alibis qui ne disposent d'aucun pouvoir décisionnel. L'autorité n'est pas tenue de suivre l'avis de sa commission, dont les préavis ne servent qu'à donner un semblant de rigueur dans l'application de la loi.

Même dénuée de pouvoir, la commission genevoise ne fait pas correctement son travail

Le Conseil d'Etat prétend que la commission genevoise serait composée à majorité de membres sensibles aux animaux, ce qui ne repose sur aucun fait objectif. Sur 7 membres, la commission ne comprend que 2 membres issus de la protection des animaux. Il affirme également que cette commission fait parfaitement bien son travail, alors que l'autorité cantonale refuse régulièrement des demandes d'expériences pourtant préavisées favorablement par la commission. Ce qui signifie que la commission, dans sa composition actuelle, n'est pas capable de juger correctement les demandes qui lui sont soumises.

Des commissions trop dépendantes des politiques

Lors de la révision de la loi sur les commissions officielles en 2008, le Grand Conseil a exclu la possibilité de recours en cas de candidature non retenue. Depuis 2009, le Conseil d'Etat peut ainsi décider, au gré de ses humeurs ou de son orientation politique, qui siège ou non dans des commissions importantes, censées être les garantes du bon fonctionnement de nos institutions.

Le Conseil d'Etat a ainsi refusé à deux reprises des candidatures de représentants de la protection des animaux au sein de la commission, pour des raisons totalement fantaisistes, bien que ces candidats répondaient en tous points aux conditions de nomination. Dans un cas, une candidature a même été refusée après que l'Université de Genève soit intervenue auprès du Conseil d'Etat. Le fait que des chercheurs puissent décider quel membre de la commission peut ou non siéger dans cette commission et préavisier leurs demandes d'expérimentation animales est particulièrement grave.

Pourquoi voter OUI à l'initiative « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » ?

La loi bloquera les mauvais projets d'expérimentation animale, qui sont un gaspillage de fonds publics

Nous avons besoin d'une recherche efficace, pour la santé publique, pas pour financer des carrières académiques. L'argent économisé pourra être consacré à des projets réellement utiles à la médecine.

La loi sera sans coût supplémentaire pour la collectivité publique

Toutes les nouvelles dispositions proposées, qui favoriseront une meilleure efficacité de la recherche, seront à la charge des membres qui y recourent.

La loi n'entravera pas la recherche

Les opposants à l'initiative prétendent que le droit de recours accordé aux membres de la commission genevoise bloquera les projets de recherche. Le canton de Zurich est le seul à accorder un tel droit à sa commission depuis de nombreuses années. Non seulement il n'y a jamais eu d'abus constatés, mais le canton de Zurich est même considéré comme le plus efficace et rigoureux dans le traitement des projets de recherche.

La loi garantira enfin l'indépendance de la commission

Il ne sera plus possible pour le Conseil d'Etat de nommer des membres inconnus des milieux qu'ils sont censés représenter. Elle permettra enfin l'activité de membres réellement engagés dans leur travail, et surtout, indépendants des politiques.

Les opposants à l'initiative agitent les pires arguments par peur de ne plus pouvoir piloter la commission. Aucune de leurs critiques n'est fondée. Le fait que cette loi puisse être facilement modifiée par le Grand Conseil en cas d'abus assure au contraire qu'elle ne produira que des changements positifs.

Pour toutes ces raisons, le comité d'initiative appelle les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 novembre 2019.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous l'**initiative populaire 164** « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » ?



Le Grand Conseil estime que l'initiative 164 peut induire en erreur par son titre, qui évoque une amélioration du droit des animaux, alors que la plus grande partie de son contenu reprend des dispositions existantes et que l'initiative semble être motivée par la volonté des initiants d'imposer une association au détriment des autres. L'expérimentation animale est un domaine bien réglementé par le droit fédéral et cantonal qui veille à ce qu'aucun animal ne soit utilisé inutilement et que les contraintes qui lui sont infligées soient les plus légères possibles.

Les cantons sont responsables de la mise en œuvre des normes fédérales et doivent donner leur autorisation à toute recherche incluant une expérimentation animale. Le canton de Genève applique strictement la surveillance de l'expérimentation animale et respecte les objectifs annuels fixés par le droit fédéral en matière de contrôle des expériences sur les animaux et des animaleries. Il est important de préciser que les contrôles menés par les autorités ne sont pas annoncés au préalable et que la commission cantonale pour les expériences sur les animaux (ci-après : la commission) participe également en toute indépendance à ces contrôles.

L'initiative 164 propose d'adopter une nouvelle loi cantonale dont la plupart des dispositions sont déjà appliquées en vertu du droit fédéral ou cantonal. C'est ainsi que Genève, comme tous les cantons concernés par la recherche médicale, dispose déjà d'une commission cantonale, indépendante de l'Etat et compétente pour préavisier les demandes d'autorisation et effectuer des contrôles inopinés. Dans les cas où l'autorité cantonale ne suivrait pas le préavis défavorable de la commission, ce qui ne s'est jamais produit, elle doit l'en informer en lui faisant part de ses motifs.

La commission, dans sa composition actuelle qui est reprise par l'initiative, comprend une majorité de membres (4 sur 7) indiscutablement favorables à la cause animale, ce qui en fait un cas unique en Suisse. Les candidat-e-s à ladite commission sont présenté-e-s par les milieux de la protection des animaux et de la recherche, qu'elle soit privée ou publique, et chaque candidature est examinée en fonction du parcours professionnel du candidat ou de la candidate et de son lien avec le canton.

Or, l'initiative prévoit que seuls des représentants « issus d'organisations actives dans le domaine de l'expérimentation animale » puissent être nommés au sein de la commission et qu'« à défaut, des représentants d'autres organismes de protection des animaux peuvent être sollicités », ce qui revient de fait à donner la priorité aux initiants, soit les membres de la Ligue suisse contre la vivisection (LSCV), au détriment des candidatures et compétences d'au moins trois autres organismes de protection des animaux actifs à Genève.

L'initiative demande ensuite qu'un droit de recours soit octroyé à chaque candidat-e qui n'aurait pas été nommé-e au sein de la commission et que ce droit de recours soit également étendu à l'organisme qui aurait proposé cette candidature. Un tel droit de recours, dont le financement n'est pas abordé par l'initiative, paralyserait le fonctionnement de la commission et priverait de fait le Conseil d'Etat de la compétence de désigner ses membres, créant ainsi un dangereux précédent.

L'initiative demande enfin que chaque membre de la commission puisse, à titre individuel et tout en étant automatiquement délié du secret de fonction, bénéficier d'un droit de recours en justice contre la décision de l'autorité et faire appel à un-e expert-e extérieur-e pour se prononcer sur un projet à préavis. La levée automatique du secret de fonction est problématique pour la protection des données selon l'avis de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, tandis que le principe d'un droit de recours individuel est contraire au principe démocratique de collégialité devant prévaloir au sein d'une commission et risquerait de bloquer le processus d'octroi des autorisations au point d'entraver la recherche elle-même.

Pour toutes ces raisons, la majorité du Grand Conseil estime que l'acceptation de l'initiative reviendrait à empêcher un traitement efficient des procédures en matière d'expérimentation animale et rejette, de ce fait, l'initiative ainsi que le principe d'un contreprojet.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat recommande de refuser l'initiative 164 car il estime qu'elle n'apporte aucune amélioration, ni pour le bien-être animal, ni pour le contrôle des expériences sur les animaux et des animaleries. De plus, elle risque de retarder, voire de paralyser les démarches pour obtenir une autorisation d'effectuer une expérimentation, ce qui pénalisera la recherche médicale à Genève.

En particulier, l'initiative donne la priorité aux membres des seules associations actives dans le domaine de l'expérimentation animale, excluant de fait les autres organismes de protection des animaux œuvrant à Genève. Cette primauté ne garantit en rien une meilleure protection des animaux. De plus, l'attribution de droits de recours individuel, contre la nomination des membres de la commission et contre les décisions de l'autorité, risquerait de paralyser la recherche médicale à Genève et irait à l'encontre du principe démocratique de collégialité qui devrait prévaloir dans une commission. Enfin, la levée automatique du secret de fonction des membres sans le consentement d'une autorité supérieure, en plus de poser un problème de protection des données, serait inadéquate en termes de gouvernance et de fonctionnement de la commission.

Le Grand Conseil lors de sa séance du 28 février 2019 a refusé l'initiative 164 par 61 non contre 0 oui et 20 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter NON le 24 novembre 2019.

Objet

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019?

- p. 62 Synthèse brève et neutre
- p. 63 Texte de la loi
- p. 64 Commentaire des autorités



Synthèse brève et neutre

La loi constitutionnelle 12204 a pour objectif de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires, qui sont des matières actives employées pour protéger les plantes contre des ennemis des cultures. Ces produits se présentent essentiellement sous la forme d'herbicides, de fongicides ou d'insecticides. Ils peuvent avoir des effets indésirables sur la santé de l'homme et sur l'environnement.

Cette nouvelle disposition constitutionnelle charge l'Etat de prendre des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires. En outre, l'Etat doit encourager le développement de méthodes alternatives permettant de limiter leur usage.

La loi constitutionnelle 12204 soumise à votation a été initiée par des députés et a été adoptée par le Grand Conseil.

Texte de la loi

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (12204)

A 2 00

du 7 juin 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Art. 187, al. 2 (nouveau, les al. 2 et 3 anciens devenant les al. 3 et 4)

² L'Etat prend des mesures afin de réduire les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires. Il encourage le développement de méthodes alternatives permettant d'en limiter l'usage, notamment par un soutien économique ou technique.

Commentaire des autorités

Acceptez-vous **la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019?**

Les produits phytosanitaires sont des matières actives, biologiques ou de synthèse, employées pour protéger les végétaux contre les ennemis des cultures, tels que les insectes, adventices, maladies ou rongeurs. Ils sont majoritairement utilisés dans l'agriculture (grandes cultures, viticulture, cultures maraîchères, arboriculture ou horticulture) mais également dans d'autres secteurs, comme les espaces verts, les jardins privés ou les constructions.

Il existe environ 340 matières actives homologuées en Suisse par l'Office fédéral de l'agriculture. Selon les statistiques suisses liées aux ventes, environ 2'030 tonnes de produits phytosanitaires (biologiques ou de synthèse) sont appliquées dans le pays annuellement pour protéger les cultures, essentiellement sous forme de fongicides, herbicides et insecticides.

L'utilisation des produits phytosanitaires est actuellement largement débattue en Suisse comme à l'étranger. La protection des plantes par une utilisation mesurée de ces produits permet de garantir à la population une production locale d'aliments de qualité et d'assurer un niveau de production économiquement rentable aux agriculteurs. Toutefois, certaines de ces substances bioactives peuvent avoir des effets indésirables sur la santé de l'homme et sur l'environnement. Des voix se font de plus en plus critiques par rapport à leur utilisation, comme le montrent de nombreuses interventions parlementaires ou initiatives fédérales sur l'agriculture.

Au cours des dernières décennies, la Suisse a mis en œuvre une politique de protection intégrée et biologique des végétaux qui préconise en priorité les mesures non chimiques, pour autant que celles-ci soient disponibles, efficaces et supportables au plan économique. Ce n'est qu'en dernier recours, et si nécessaire, que des mesures chimiques de protection des végétaux sont utilisées.

La Confédération a dans ce sens adopté, en septembre 2017, un plan d'action visant la réduction des risques et l'utilisation durable des produits phytosanitaires. La mise en œuvre de ce plan doit permettre de réduire de moitié les risques actuels et de renforcer les principes de durabilité dans leur utilisation.

La science est également en constante évolution. Les enjeux écologiques, la préservation des ressources naturelles et les adaptations aux changements climatiques font l'objet de la recherche agronomique dans le domaine de la protection des végétaux. La recherche devra continuer à développer de nouveaux outils de production, dont l'efficacité et la faible toxicité répondront mieux aux attentes des citoyens.

Le monde agricole est conscient de cette réalité et développe depuis de nombreuses années des mesures de production intégrée et biologique. Les statistiques de l'Office fédéral de l'agriculture couvrant la période 2008-2017 mettent ainsi en avant une baisse des ventes de 27% des produits phytosanitaires utilisés pour l'agriculture conventionnelle et de 29% pour les herbicides. Dans le même temps, une hausse des ventes de 40% pour les produits utilisés en agriculture biologique est observée. Les agriculteurs genevois doivent cependant faire face à des incertitudes économiques et climatiques. La transition vers une agriculture toujours plus durable doit être accompagnée. C'est ainsi que l'Etat doit prendre des mesures préventives, développer des méthodes de lutte alternatives visant à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires, encourager la réduction des émissions de ceux-ci et soutenir la recherche de nouvelles solutions.

Le Grand Conseil soutient largement les buts visés par le texte proposé, aucun député ne s'y étant opposé. La loi soumise en votation vise à réduire les risques liés à l'utilisation des produits phytosanitaires, ce qui impliquera de privilégier les produits les moins impactants, les plus spécifiques et avec le moins d'effets secondaires possible. Le Grand Conseil considère en effet qu'il faut agir de manière dynamique et non pas uniquement réduire la quantité de produits utilisés. A cet effet, le Grand Conseil préconise le soutien de l'Etat qui peut être de nature économique, technique ou les deux à la fois. La question s'est toutefois posée sur l'opportunité de placer une telle disposition dans la constitution plutôt que dans une loi, mais il a été décidé que cette préoccupation contemporaine, qui figure au centre du débat sociétal, soit portée au niveau de la constitution cantonale.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat soutient la présente loi constitutionnelle, qui renforce les actions déjà entreprises dans ce domaine. Les producteurs ne peuvent surmonter seuls le défi d'une baisse généralisée de l'utilisation des produits phytosanitaires et doivent impérativement être accompagnés. Une stratégie cantonale, complémentaire au plan de réduction des risques de la Confédération, a été élaborée dans ce but et est d'ores et déjà engagée. Cette transition doit passer par des outils incitatifs, notamment financiers, par de la recherche appliquée et par du conseil technique aux professionnels, tel que le prévoit le texte soumis à votation. Des techniques alternatives (mécaniques, biotechniques, etc.) doivent également être développées et déployées sur le terrain. L'objectif final est d'encourager le dynamisme économique et durable de l'agriculture genevoise tout en prenant soin de la santé publique et de l'environnement.

La loi 12204 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 7 juin 2019 par 77 oui contre 0 non et 1 abstention.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 novembre 2019.

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293), du 24 janvier 2019?

- p. 70 Synthèse brève et neutre
- p. 71 Texte de la loi
- p. 76 Commentaire des autorités
- p. 80 Commentaire du comité référendaire

Synthèse brève et neutre

La loi 12293 a pour objet la modification des limites de zones au lieu-dit «Pré-du-Stand» qui se situe au nord-ouest de la commune du Grand-Saconnex en zone agricole.

La loi permettra:

- la réalisation d'un pôle football dédié à la formation de la relève du football genevois autour du Servette FC, en remplacement du site actuel de Balexert;
- la construction d'un nouveau cycle d'orientation sur le site de Balexert ainsi libéré;
- la construction de nouveaux logements à terme sur les terrains situés sur la presqu'île d'Aïre occupés par l'actuel cycle d'orientation du Renard.

Le projet prévoit aussi de compléter les installations sportives communales.

La loi 12293 permettra également la construction d'un centre de secours intercommunal ainsi que d'équipements de loisirs communaux. Un parc public pourra être réalisé dans ce périmètre.

Des activités du secteur tertiaire pourront être développées dans ce secteur stratégique entre l'aéroport, le centre-ville et les organisations internationales.

Le long de l'autoroute, la réalisation d'un talus arboré pourra être projetée afin de réduire le bruit autoroutier et celui des avions au sol et de créer une continuité écologique et paysagère.

Texte de la loi

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293)

du 24 janvier 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

¹ Le plan N° 29977-534 dressé par le département chargé de l'aménagement du territoire le 21 décembre 2015, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand »), est approuvé.

² Les plans de zones annexés à la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987, sont modifiés en conséquence.

Art. 2 Utilité publique

¹ La réalisation d'équipements publics sur une partie des parcelles N^{os} 2334, 2342 et 2343, formant le périmètre de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives créées par le plan N^o 29977-534, visé à l'article 1, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

² La réalisation de l'espace public sur la partie de la parcelle N^o 2342 formant le périmètre de la zone de verdure créée par le plan N^o 29977-534, visé à l'article 1, est déclarée d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

³ En conséquence, l'acquisition des immeubles et des droits nécessaires à ces réalisations peut être poursuivie par voie d'expropriation.

Art. 3 Degrés de sensibilité

¹ Conformément aux articles 43 et 44 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et de la zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives, et le degré de sensibilité II aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de verdure (pour les bâtiments comprenant des locaux à usage sensible au bruit), créées par le plan visé à l'article 1.

² Pour les nouvelles zones à bâtir, les valeurs de planification devront être respectées.

Art. 4 Oppositions

¹ L'opposition à la modification des limites de zones formée par l'Office fédéral de l'agriculture est rejetée dans la mesure où elle est recevable, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

² L'opposition à la modification des limites de zones formée par M. Daniel Tissot est déclarée irrecevable et rejetée en tant que de besoin, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l'examen de la présente loi.

Art. 5 Dépôt


Un exemplaire du plan N^o 29977-534 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat de Genève.

GRAND-SACONNEX

Feuilles Cadastres N^{os} : 24, 29, 30
Parcelles N^{os} : 2334, 2342, 2343


Modification des limites de zones Au lieu dit "Pré-du-Stand"

 Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public
et à des constructions et installations sportives
DS OPB III

 Zone de développement 3 affectée à de l'équipement public
DS OPB III

 Zone de développement 3 affectée à des activités
administratives et commerciales
DS OPB III

 Zone de verdure
DS OPB II

 Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

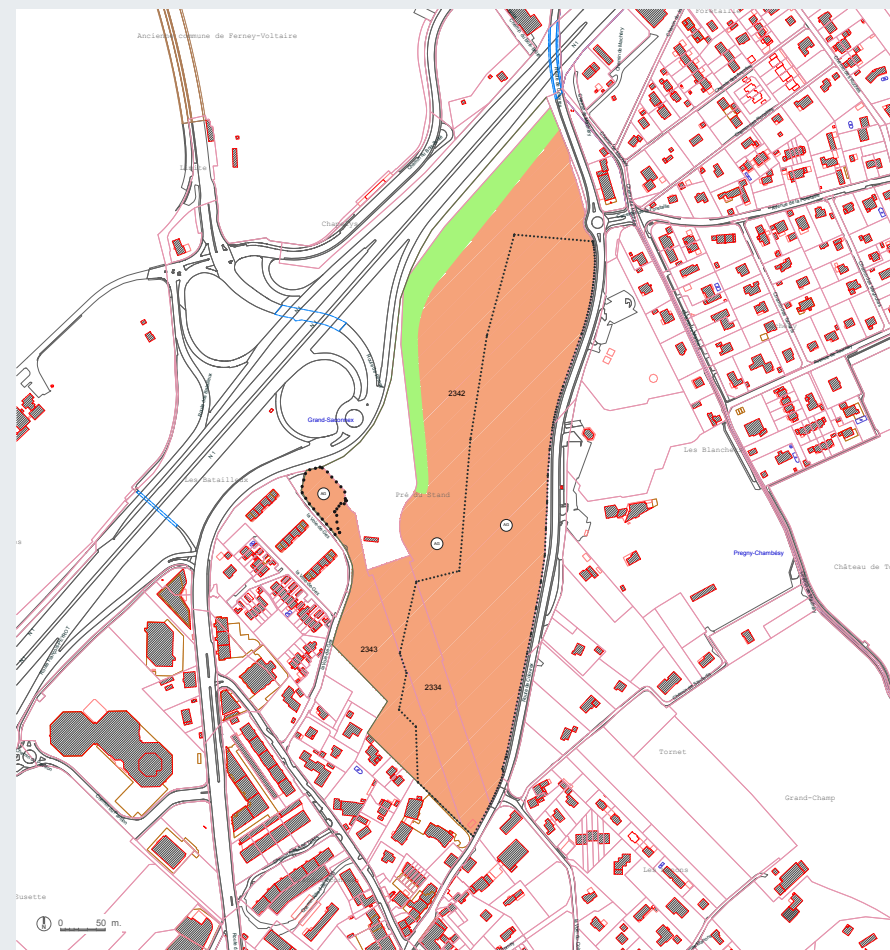
Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 24 janvier 2019

Loi N° : 12293

Echelle	1 / 2500	Date	21.12.2015
		Dessin	JB
Modifications			
Indice	Objets	Date	Dessin
	Enquête technique N°1	27 avril 2016	JB
	Enquête technique N°2	20 mai 2016	JB
	Enquête publique	16 mars 2017	JB
	Procédure d'opposition	15 février 2018	JB

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
23 - 00 - 020	GSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
534	
Plan N°	
Archives Internes	29977
CDU	
7 1 1 . 6	



Commentaire des autorités

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293), du 24 janvier 2019?

Le 24 janvier 2019, le Grand Conseil a adopté la loi 12293 relative à la modification des limites de zones au lieu-dit « Pré-du-Stand » situées sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex. Ce secteur jouit d'une situation stratégique. En effet, il est situé à proximité de l'aéroport et de l'autoroute; il sera aussi desservi par la future jonction autoroutière du Grand-Saconnex, la route des Nations, la nouvelle ligne de tramway, ainsi que la route de Colovrex requalifiée, comprenant notamment des aménagements pour la mobilité douce.

Le projet Pré-du-Stand ne vaut pas que pour lui-même, bien qu'il comporte déjà de multiples intérêts (pôle sportif, centre de secours communal ou intercommunal, surfaces d'activités) : il permet aussi de libérer les terrains pour la construction d'un nouveau cycle d'orientation à Balexert, devenu indispensable compte tenu notamment de l'augmentation des effectifs prévus dans les prochaines années, ainsi qu'à terme de nouveaux logements sur la presqu'île d'Aïre (terrains occupés actuellement par le cycle d'orientation (CO) du Renard).

Le projet prévoit ainsi la construction d'un pôle football cantonal constitué de cinq terrains permettant de soutenir la formation sportive à Genève, conformément à la loi cantonale sur le sport. Ce complexe sportif est indispensable au développement du projet «Genève Education Football», développé par les clubs du FC Servette, du FC Etoile-Carouge, du FC Meyrin et de l'Association cantonale genevoise de football, puisqu'il permet la formation des joueurs en vue d'assurer la relève. Le pôle football abritera notamment les terrains d'entraînement du Servette FC actuellement situés à Balexert.

Les terrains du Servette FC libérés sur le site de Balexert permettront de construire un nouveau cycle d'orientation, au vu de la vétusté du CO du Renard actuellement situé à Aïre et de l'augmentation prévue du nombre d'élèves d'ici cinq ans, mais aussi d'ériger un parc public et des logements. Sur la parcelle de l'actuel CO du Renard, la réalisation de nouveaux logements est également envisagée à terme.

Le projet Pré-du-Stand répond aux besoins en équipements publics de la commune, indispensables pour accompagner les importants développements urbains prévus dans le cadre du grand projet Grand-Saconnex (1300 logements à l'horizon 2030). La commune pourra utiliser un des cinq terrains prévus, ce qui complétera ses installations sportives du Blanché qui se trouvent à proximité immédiate.

Le déclassement des terrains permettra également la construction d'un centre de secours communal ou intercommunal, ainsi que d'équipements de loisirs communaux.

Des activités du secteur tertiaire pourront également être réalisées à Pré-du-Stand sur quelque 90'000 m² de surface brute de plancher, dans le cadre d'un nouveau pôle économique dans ce secteur stratégique entre l'aéroport, le centre-ville et les organisations internationales. Le projet permettra enfin la création d'un parc public accessible à toutes et tous.

Point de vue des minorités du Grand Conseil

Pour une première minorité du Grand Conseil, le projet comporte plusieurs défauts. Le déclassement prévoit l'utilisation de 12 hectares de surface d'assolement alors que le canton aura prochainement atteint le seuil fixé à 8400 hectares par la Confédération. La recherche d'optimisation du sol ne paraît pas cohérente au regard du programme de bureaux annoncé et de la suroffre constatée en la matière dans le canton. De plus l'analyse des besoins concernant l'utilisation des terrains de football est insuffisante et ne permet pas de renseigner sur la pertinence d'ajouter deux nouveaux terrains à l'offre actuelle existant à Balexert. Compte tenu de sa position, la question de l'opportunité d'urbaniser ce terrain qui s'insère dans une continuité verte se pose, de même que celle de la forte pollution du secteur, incompatible avec la pratique d'efforts physiques en extérieur. Cette minorité revendique donc un projet plus compact, des implantations alternatives épargnant les terrains agricoles et les continuités vertes, garantissant un environnement sain pour les sportifs et un projet plus sobre en surface d'activités.

Une seconde minorité invite à rejeter ce projet afin d'empêcher la disparition de 12 hectares de zone agricole pour la création de 90'000 m² de bureaux alors que le canton compte déjà 150'000 m² de bureaux vides et très peu de réserves de surfaces d'assolement pour la création de logements.

De plus, la qualité de l'air y est inacceptable pour accueillir des jeunes sportifs, de nombreux seuils étant dépassés aux abords, notamment celui fixé pour le dioxyde d'azote.

Enfin, cette minorité considère que cette opération constitue un enchevêtrement financier, administratif et urbanistique manquant de lisibilité. L'Etat ne se donne plus les moyens d'aménager des espaces publics de qualité mais se défait sur des investisseurs privés. Ces derniers espèrent ainsi réaliser des profits dépendant étroitement de décisions politiques.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend position en faveur de cette loi. Situé dans un secteur favorable pour accueillir de nouvelles activités, l'aménagement du périmètre permettra d'offrir des installations sportives indispensables. Il permettra ce faisant la construction d'un nouveau cycle d'orientation à Balexert, nécessaire pour résorber la hausse d'effectifs issue du développement des nouveaux quartiers. Enfin, il permettra de construire des logements supplémentaires sur le site actuel du CO du Renard à Aire.

La loi 12293 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 24 janvier 2019 par 54 oui contre 35 non et 5 abstentions.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 novembre 2019.

Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous **la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293), du 24 janvier 2019?**

**PROTÉGEONS L'AGRICULTURE DE PROXIMITÉ ET LE CLIMAT
NON AU MASSACRE D'UNE ZONE AGRICOLE POUR DES BUREAUX
VIDES!**

Alors que les conséquences du réchauffement climatique se font toujours plus ressentir, il est essentiel de s'opposer à un projet qui va contribuer à détruire notre environnement pour le seul profit de quelques promoteurs. L'ère du développement excessif au travers du bétonnage intensif est définitivement révolue. La protection du climat, c'est aussi la défense des terres agricoles: voilà pourquoi il faut dire **NON** à la disparition de 13 hectares de bonnes terres dans notre canton. Le projet du Pré-du-Stand appartient au passé, votons et faisons voter **NON!**

Bétonner des terres agricoles alors que nous sommes déjà à la limite imposée par la Confédération? C'est NON!

A l'heure où la population réclame une agriculture de proximité qui permette une alimentation à base de produits locaux, les terres cultivables se font toujours plus rares à Genève. Privilégier des circuits courts pour notre approvisionnement alimentaire doit être une exigence. Or, le projet du Pré-du-Stand supprimerait une zone agricole où l'on produit annuellement plus de 100 tonnes de céréales.

De plus, on sait que les terres agricoles ont la capacité de réguler la chaleur et d'absorber le bruit. Bétonner ces terres contribuera donc à aggraver l'îlot de chaleur urbain et à amplifier le bruit de l'aéroport et de l'autoroute. L'impact sur les riverains sera très négatif.

Enfin, en sacrifiant ces terres agricoles, on s'approcherait dangereusement de la limite minimale légale fédérale de surface de terres cultivables dans le canton. En dessous de cette limite, il ne sera plus possible de déclasser des terrains non bâtis. En construisant au Pré-du-Stand, on empêche par exemple la construction de 2'000 logements abordables ailleurs.

Construire encore davantage de bureaux dans un canton qui croule sous les surfaces commerciales vides? C'est NON!

Le déclassement a entre autres pour but de construire un nouveau complexe administratif d'une surface de 90'000 m² alors que, selon la société *Ami International*, on compte déjà plus de 300'000 m² de bureaux inoccupés à Genève.

Selon le magazine Bilan (07.03.2017), les «vastes surfaces de bureaux inoccupées se trouvent essentiellement dans les zones excentrées, notamment celles qui entourent l'aéroport de Genève. En effet, les bâtiments Blandonnet, par exemple, abritent des milliers de mètres carrés libres et difficiles à louer. Dans le quartier des Nations, un quart des 12'000 m² de surfaces de bureaux sont encore disponibles dans le Nations Business Center après sa rénovation complète». De plus, il existe des locaux commerciaux vides depuis plus de 5 ans à 500 m du Pré-du-Stand. La population a besoin de logements abordables dans des zones respirables, pas de bureaux inutiles!

Créer un centre sportif dans une zone hyper-polluée? C'est NON!

Le projet prévoit de construire un centre sportif pour les jeunes dans une zone très polluée par les oxydes d'azote et par conséquent particulièrement inadaptée à l'entraînement intensif. La proximité de l'aéroport et de l'autoroute engendre en effet une qualité de l'air impropre à l'activité physique. Durant l'effort, l'impact de cette pollution est décuplé, car l'inhalation de l'air est 5 à 10 fois plus importante qu'au repos. Les organes respiratoires en développement des jeunes y sont très sensibles. Contrairement à nos poumons, les productions agricoles et les végétaux sont beaucoup moins sensibles aux oxydes d'azote.

Par ailleurs, il existe dans le canton de Genève des terrains de football inoccupés en semaine. Ces derniers pourraient être utilisés pour les entraînements des sportifs d'élite. Un complément d'un ou deux terrains suffirait ainsi à couvrir le déplacement des terrains de Balaxert, où la construction d'une école est prévue. Nul besoin de massacrer 13 hectares de terres agricoles à cet effet!

Cautionner une opération douteuse pour le seul bénéfice d'une société immobilière? C'est NON!

Les projets liés à ce déclassement sont soutenus par un financement qui inspire des doutes dans un partenariat public-privé problématique. Ce montage a été négocié entre le canton, la commune du Grand-Saconnex, les propriétaires du terrain, le Servette FC (Fondation 1890) et la société immobilière Capvest SA, dont on a beaucoup entendu parler dans le cadre d'une affaire politico-financière qui a dernièrement ébranlé le canton.

Alors que de nombreux promoteurs spéculent sur le marché des bureaux et parviennent à les vendre jusqu'à 10'000 Fr./m², un simple calcul montre que le promoteur pourrait retirer plus de 900 millions de francs en investissant 100 millions de francs sur ces terrains. Cette spéculation à court terme va à l'envers du bon sens, les bureaux étant souvent appelés à rester vides ou sous-occupés. Enfin, tandis que les promoteurs empocheront des millions, les contribuables devront de leur côté mettre la main à la poche afin de subventionner les activités du pôle sportif.

Refusons un projet qui cumule les faux pas en matière d'aménagement du territoire, d'écologie, de santé publique et de transparence financière. Votez et faites voter NON à ce déclassement. La lutte contre le réchauffement climatique est de notre responsabilité. Et protéger le climat, c'est aussi défendre les terres agricoles!

Le Comité référendaire NON au déclassement du Pré-du-Stand:

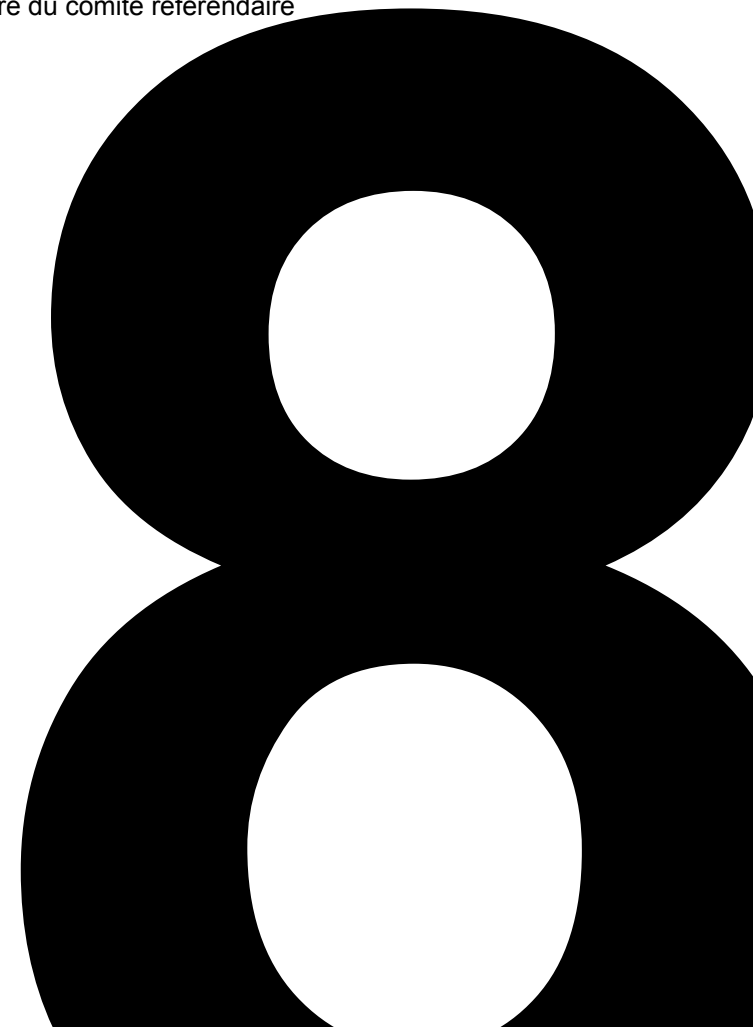
Les Verts du Gd-Saconnex, solidaritéS, Ensemble à Gauche, MCG, Les Verts genevois, Sauvegarde Genève, Groupe Apolitique du Gd-Saconnex, Uniterre, Les Jardins de Cocagne, Association des habitant-e-s du Pt-Saconnex-Genêts

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 24 novembre 2019.

Objet

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316), du 25 janvier 2019?

- p. 87 Synthèse brève et neutre
- p. 88 Texte de la loi
- p. 93 Commentaire des autorités
- p. 96 Commentaire du comité référendaire



Synthèse brève et neutre

La loi 12316 a pour objet la modification des limites de zones au lieu-dit « Les Crêts », au Petit-Saconnex sur le territoire de la Ville de Genève. La loi vise à permettre la construction, à terme, d'environ 200 logements. Le secteur est bien desservi par les transports collectifs et situé à proximité immédiate d'infrastructures scolaires, commerciales et sportives.

Ayant fait l'objet d'un référendum communal, les électeurs et électrices de la Ville de Genève ont en mars 2018 accepté le préavis positif du Conseil municipal.

En créant les conditions nécessaires à l'urbanisation de ce secteur, la loi 12316 permettra la construction de bâtiments de gabarits modérés (variant de 3 à 5 niveaux sur rez-de-chaussée), implantés en front de rue de manière à préserver les voies caractérisant le quartier. Les espaces libres occupés par des jardins à l'arrière des immeubles seront maintenus.

Un plan localisé de quartier valant pour partie plan de site précisera les règles d'aménagement dans le secteur. Il permettra de sauvegarder la place du Petit-Saconnex, les bâtiments implantés sur ses abords, ainsi que les constructions sises au sud-ouest identifiées par le recensement architectural du canton de Genève.

Texte de la loi

Loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d’une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316)

du 25 janvier 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Approbation du plan

Le plan N° 29958-303, dressé par le département chargé de l’aménagement du territoire le 9 septembre 2016, modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d’une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts »), est approuvé.

Art. 2 Degrés de sensibilité

Conformément aux articles 43 et 44 de l’ordonnance sur la protection contre le bruit, du 15 décembre 1986, il est attribué le degré de sensibilité III aux biens-fonds compris dans le périmètre de la zone de développement 3, créée par le plan visé à l’article 1.

Art. 3 Oppositions

Les oppositions à la modification des limites de zones formées par M^{mes} et MM. Anne-Lise et Jean-Philippe Marti, Jean-Jacques Roth, Marie-Catherine Séchaud, Philippe Demolis et Helmut Baer, représentés par leurs avocats, M^{es} Paul Hanna et Yannick Fernandez, ainsi que Catherine Berberat, Latifa Amine Saint-Roch, Jacqueline-Marie De Buyst, Barbara Huneke Logan, Margot Duboule, Emile Pettinaroli, Timothy Browse, Khadija et Lutfia Muntasser, Amparo Portas, Ann-Helen

Johnsen, André Plassard, Carmen et André Delacombaz, Pascale et Cyrille Du Pasquier, Famille Binsfeld Renquin, Denise et Abdelkader Bouazria, Neptune Ingwersen et Famille, Vitor Marante, Natalia Lebakina, Guennadi Lebakine, Hélène Lebakina, Sally et Mario Ottone, Minouche Severis-Bayat, Ani et Alexander Selian, Audrey Selian, Alicia Selian, Jürgen von Muralt, Claire et François Regad, Seta Sarlot, Sogomon Setyan, Claudine Vauthier, Michel Philippin, Stephanie et Giuseppe Benagianom, Golnaz Sohrabi Li, Irène Sohrabi, Chohreh et Mohsen Sohrabi, Yolanda Lombardo et Salvatore Solazzo sont rejetées dans la mesure où elles sont recevables, pour les motifs exposés dans le rapport de la commission chargée de l’examen de la présente loi.

Art. 4 Dépôt

Un exemplaire du plan N° 29958-303 susvisé, certifié conforme par la présidence du Grand Conseil, est déposé aux Archives d’Etat de Genève.

GENÈVE PETIT-SACONNEX

Feuilles Cadastreles : 67, 69

Parcelles N^{os} : 1919, 1920, 1921, 1922, 1925, 1933, 1935, 1936, 1937, 3029, 3030, 3122, 3205, 3206, 3511, 3512, 4308, 4309, et DP com. part. 4806, 4811, 4815

Modification des limites de zones Les Crêts



Zone de développement 3
DS OPB III



Zone préexistante

Adopté par le Conseil d'Etat le :

Visa :

Timbres :

Adopté par le Grand Conseil le : 25 janvier 2019

Loi N° : 12316

Echelle	1 / 2500	Date	9 septembre 2016
Modifications		Dessin	AP
Indice	Objets	Date	Dessin
	Synthèse ET	04.11.2016	AP

Code GIREC	
Secteur / Sous-secteur statistique	Code alphabétique
21 - 34 - 090	GE - PSX
Code Aménagement (Commune / Quartier)	
303	
Archives Internes	Plan N°
	29 958
CDU	
711.6	



Commentaire des autorités

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316), du 25 janvier 2019?

La loi 12316 a pour objet une modification des limites de zones visant la création d'une zone de développement 3 (ZD3) au lieu-dit « Les Crêts ». Cette modification législative a été adoptée par le Grand Conseil le 25 janvier 2019 et a été préavisée favorablement par le Conseil municipal de la Ville de Genève le 17 mai 2017. Contestée par voie référendaire, cette décision a par la suite été confirmée par 60% des électeurs et électrices de la Ville de Genève, lors d'une votation municipale qui s'est déroulée le 4 mars 2018.

Le projet proposé est en phase avec les planifications directrices communales et cantonales qui préconisent le développement de quartiers vivants, proches des axes de transports, dans le respect des qualités patrimoniales des sites. Il répond aux objectifs d'aménagement du plan directeur cantonal (PDCn) 2030 qui prévoit une densification différenciée de la couronne urbaine, plus particulièrement dans les secteurs bien desservis par les transports publics. Il est également en conformité avec le plan directeur communal (PDCom) 2020 de la Ville de Genève.

Les règles d'aménagement de ce périmètre seront formalisées dans un plan localisé de quartier (PLQ), valant plan de site. Celui-ci permettra de réaliser 200 logements à des loyers abordables, de maintenir les bâtiments de valeur et de redynamiser le centre du quartier. Les projets de densification seront coordonnés avec des programmes de création ou de valorisation des espaces publics et collectifs, notamment celui issu du concours initié par la Ville de Genève, prévu pour le réaménagement de la place du Petit-Saconnex. Une attention particulière sera portée à la qualité urbaine et au cadre de vie.

La majorité du Grand Conseil estime que le PLQ valant plan de site envisagé sur le secteur permettra de garantir une bonne insertion de la densification sur ce secteur qui présente des caractéristiques à mettre en valeur et à conserver. Il permettra de préserver l'ensemble des constructions présentant un intérêt patrimonial, en particulier les maisons ouvrières et les jardins, en offrant des liaisons entre la partie à développer et les parties à préserver. Les implantations des futurs bâtiments seront majoritairement calquées sur les emprises au sol existantes. La végétation

existante fera l'objet d'une charte paysagère fixant les mesures impératives à respecter. Enfin, une réalisation par étapes est également prise en compte dans l'élaboration du projet.

Point de vue d'une minorité du Grand Conseil

Une minorité du Grand Conseil préconise de renoncer à densifier ce secteur qui assure une certaine mixité sociale et agit comme un poumon de verdure au milieu d'un quartier surdensifié. La minorité considère que la modification de zones envisagée ne permettra pas de sauvegarder les qualités patrimoniales du quartier. Enfin, elle craint que la création d'une zone de développement ne pénalise les propriétaires qui verraient la valeur de leur bien plafonnée. En effet, la minorité rappelle qu'à l'intérieur de la zone de développement, les nouvelles constructions font l'objet d'un contrôle, de la part de l'Etat de Genève, des prix admis dans les plans financiers des promoteurs, selon les règles fixées par la loi générale sur les zones de développement (LGZD – L 1 35), du 29 juin 1957, et son règlement d'application (RGZD – L 1 35.01), du 20 décembre 1978.

Point de vue du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat prend position en faveur de la loi 12316. Les différentes planifications successives ont en effet identifié ce secteur comme une opportunité cohérente de mutation permettant de créer des logements, tout en favorisant l'accès aux transports en commun, la redynamisation du centre historique et la préservation du patrimoine.

La loi 12316 a été adoptée par le Grand Conseil lors de sa séance du 25 janvier 2019 par 78 oui contre 18 non.

Voilà les raisons pour lesquelles le Grand Conseil et le Conseil d'Etat invitent les citoyennes et les citoyens à voter OUI le 24 novembre 2019.

Commentaire du comité référendaire

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316), du 25 janvier 2019?

PROTÉGEONS UNE ZONE BIEN ARBORÉE, UNE BIODIVERSITÉ ET LE CLIMAT! NON À LA MODIFICATION DES LIMITES DE ZONE AU PETIT-SACONNEX, PORTE OUVERTE AUX ABUS IMMOBILIERS.

Qualité de vie pour tous

Tout près de la place du Petit-Saconnex, aux abords des cafés du Soleil et du Commerce, des petites maisons villageoises entourées de grands arbres risquent de changer de zone et d'être détruites. La zone actuelle 4B permet déjà de densifier de manière contrôlée et en accord avec le caractère du quartier. Le comité référendaire soutient des projets d'une densité raisonnable, de qualité, sans massacrer la végétation et le patrimoine. Le changement de zone envisagé permettrait la construction de grands immeubles, dont la densité nuirait aux habitants, nouveaux et actuels, du quartier. Le périmètre de verdure qui disparaîtrait avec ce déclassement est très important et comporte de nombreux grands arbres. Préservons la zone actuelle, votons et faisons voter **NON**!

Climat et pollution : agissons localement pour atteindre globalement une Genève où il est encore possible de bien vivre

Parce que les conséquences du réchauffement climatique se font de plus en plus ressentir, il est urgent de s'opposer à un projet de changement de zone qui contribuerait à détruire beaucoup d'arbres pour le profit de quelques promoteurs. La protection du climat, c'est aussi la défense des arbres et des biotopes favorables à la biodiversité. Dans le périmètre concerné, on trouve vingt-deux essences différentes, de grands arbres et une richesse végétale propice aux oiseaux et à la qualité de l'air. Les arbres régulent la température, permettent l'atténuation des pics de chaleur, purifient l'air et filtrent les particules fines de ce quartier, mais aussi de l'ensemble de la ville de Genève et du canton. Raisons pour lesquelles il est primordial de s'opposer à l'abattage de grands arbres en bonne santé et de voter **NON** à ce déclassement.

Biodiversité

Le périmètre concerné constitue un couloir vert reconnu officiellement, qui serait brutalement interrompu par les grands immeubles prévus. Les corridors biologiques existants ne pourraient dès lors plus accueillir la petite faune et la flore indigènes. Vingt-six espèces d'oiseaux ont été observées par des habitants passionnés d'ornithologie. Le canton a adopté récemment sa Stratégie Biodiversité 2030. Le déclassement de ce quartier irait à l'encontre de cette stratégie. Pourquoi détruire un lieu où la biodiversité existe alors que l'on prétend vouloir la développer par ailleurs ? Votons résolument **NON** à la disparition de ce quartier constitué notamment d'anciens jardins qui ont pu se développer au cours du temps.

Bétonner, imperméabiliser les sols, densifier encore plus dans un quartier déjà très dense est un non-sens. C'est NON !

Refusons un projet qui cumule les faux pas en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et de santé publique. Votez et faites voter NON à ce déclassement pour préserver cet espace de vie. La lutte contre le réchauffement climatique est de notre responsabilité ici et maintenant.

Patrimoine et mémoire, recensement ISOS (*Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale à protéger en Suisse*).

Le périmètre concerné figure parmi les objets à protéger du territoire genevois selon la fiche « Genève » de l'Inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale depuis 1984. Le changement de zone proposé par l'Etat ne tient pas compte de cette recommandation. Nous nous battons pour préserver un patrimoine et une mémoire des lieux. Nous nous efforçons de sauvegarder des habitats représentatifs de la fin du XIX^e siècle et susceptibles de donner des repères aux générations à venir. Nous luttons pour préserver les derniers fragments du village du Petit-Saconnex. En détruisant les maisons modestes situées aux abords de la place, on détruirait l'esprit et le concept même de village. Votons **NON** à ce déclassement.

Conclusion

Le Petit-Saconnex est devenu emblématique de la lutte de toutes les personnes qui s'engagent pour une ville de Genève et un canton plus attentifs à son patrimoine bâti, à ses espaces verts, à une densité moins forte et plus respectueuse de l'humain où il fait encore bon vivre. Ensemble nous pouvons lutter contre le réchauffement climatique, la pollution et l'enlaidissement dus à la sur-densification de Genève. Voter contre ce projet de changement de zone, c'est donner un signal fort à un développement durable, maîtrisé et raisonné, en harmonie avec les aspirations des habitants, sans péjorer les intérêts et l'avenir de nos enfants qui ont droit, eux aussi, à un cadre de vie humain. Comme beaucoup d'autres quartiers, le Petit-Saconnex subit la pression de la densification. Le corollaire de cette course en avant pour le Grand Genève implique une détérioration irréversible de la biodiversité et des ressources naturelles, la disparition de notre patrimoine, la baisse de la qualité de vie et de la santé des habitants.

Dire NON à ce projet de déclassement, c'est exprimer sa volonté de préserver un canton à taille humaine, dans un environnement diversifié et sain pour tous ses habitants.

Pour toutes ces raisons, le comité référendaire appelle les citoyennes et les citoyens à voter NON le 24 novembre 2019.

Recommandations de vote du Grand Conseil

Objet 1 Acceptez-vous l'initiative populaire 162
« Construisons des logements pour toutes et tous :
Une priorité en période de pénurie ! » ?

NON

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire 163 « Pour
un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève –
Reprenons en main notre aéroport » ?

NON

Objet 3 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (*Contreprojet à l'IN 163*) (A 2 00 – 12435),
du 28 février 2019 ?

OUI

Objet 4 **Question subsidiaire**: Si l'initiative (IN 163
« Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de
Genève – Reprenons en main notre aéroport ») et le
contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre
préférence? Initiative 163? Contreprojet?

CP

Objet 5 Acceptez-vous l'initiative populaire 164 « Pour
un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » ?

NON

Objet 6 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de Genève
(Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits
phytosanitaires à Genève*) (A 2 00 – 12204), du 7 juin
2019 ?

OUI

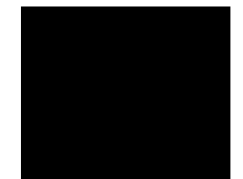
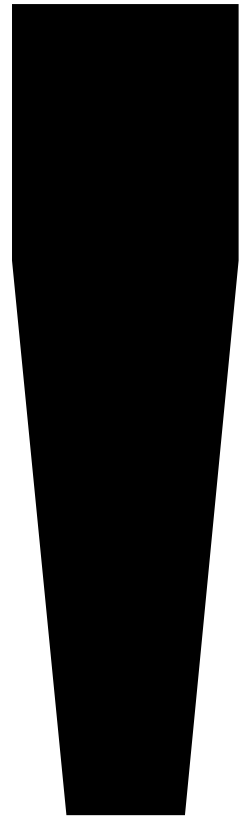
Objet 7 Acceptez-vous la loi modifiant les limites de
zones sur le territoire de la commune du
Grand-Saconnex (création d'une zone de
développement 3 affectée à des activités administratives
et commerciales, d'une zone de développement 3
affectée à de l'équipement public, d'une zone de
développement 3 affectée à de l'équipement public et à
des constructions et installations sportives et d'une zone
de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293),
du 24 janvier 2019 ?

OUI

Objet 8 Acceptez-vous la loi modifiant les limites de
zones sur le territoire de la commune de Genève
– section Petit-Saconnex (création d'une zone de
développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316),
du 25 janvier 2019 ?

OUI

Prises de position



Objet 1 Acceptez-vous l'initiative populaire 162 « Construisons des logements pour toutes et tous : Une priorité en période de pénurie ! » ?

Objet 2 Acceptez-vous l'initiative populaire 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport » ?

Objet 3 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Contreprojet à l'IN 163*) (A 2 00 – 12435), du 28 février 2019 ?

Objet 4 **Question subsidiaire:** Si l'initiative (IN 163 « Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève – Reprenons en main notre aéroport ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a-t-il votre préférence ? Initiative 163 ? Contreprojet ?

Objet 5 Acceptez-vous l'initiative populaire 164 « Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale » ?

Objet 6 Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019 ?

Objet 7 Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293), du 24 janvier 2019 ?

Objet 8 Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316), du 25 janvier 2019 ?



Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire 162
«Construisons des logements pour toutes et
tous : Une priorité en période de pénurie!»?

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire 163 « Pour un
pilottage démocratique de l'aéroport de Genève –
Reprenons en main notre aéroport »?

Objet 3

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de
Genève (Cst-GE) (*Contreprojet à l'IN 163*)
(A 2 00 – 12435), du 28 février 2019?

Objet 4

Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 163
« Pour un pilottage démocratique de l'aéroport de
Genève – Reprenons en main notre aéroport »)
et le contreprojet sont acceptés, lequel des
deux a-t-il votre préférence? Initiative 163?
Contreprojet?

Objet 5

Acceptez-vous l'initiative populaire 164 « Pour un
meilleur contrôle de l'expérimentation animale »?

	1	2	3	4	5
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	NON	NON	OUI	CP	NON
Les Socialistes	OUI	OUI	NON	IN	NON
Les Verts	OUI	OUI	NON	IN	---
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	NON	OUI	NON	IN	NON
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	NON	NON	OUI	CP	NON
Ensemble à Gauche	OUI	OUI	NON	IN	NON
UDC	NON	NON	OUI	CP	NON
Comité d'initiative "Construisons des logements pour toutes et tous!"	OUI	---	---	---	---
Comité d'initiative "Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève"	---	OUI	NON	IN	---
Comité d'initiative "Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale"	---	---	---	---	OUI
COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE PRÉ-DU-STAND: NON AU MASSACRE DE LA ZONE AGRICOLE POUR DES BUREAUX VIDES!	---	---	---	---	---
Comité référendaire : Sauvons le cœur du Petit-Saconnex	---	---	---	---	---
Asloca – Genève	OUI	---	---	---	---
Association des Habitants du Petit- Saconnex et Genêts / AHPTSG	---	---	---	---	---
Association pour la sauvegarde du Petit- Saconnex Village	---	---	---	---	---
Association Sauvegarde Genève	---	OUI	NON	IN	OUI
Association transports et environnement (ATE) – Pour une mobilité durable	---	OUI	NON	IN	---
ATCR – AIG, Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève	---	OUI	NON	IN	---
Avancées médicales et bien-être animal: NON à l'IN 164	---	---	---	---	NON
CCC Genève Commission Contributive Citoyenne Genève	OUI	OUI	NON	IN	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	NON	NON	OUI	CP	NON
COA-Coalition Animaliste – www.co-animaliste.ch	---	---	---	---	OUI
Collectif d'associations d'habitant.e.s et de quartiers	OUI	---	---	---	---
COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE (CGAS)	OUI	OUI	NON	IN	---



Objet 1

Acceptez-vous l'initiative populaire 162
«Construisons des logements pour toutes et
tous : Une priorité en période de pénurie!»?

Objet 2

Acceptez-vous l'initiative populaire 163 « Pour un
pilotage démocratique de l'aéroport de Genève –
Reprenons en main notre aéroport»?

Objet 3

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant
la constitution de la République et canton de
Genève (Cst-GE) (*Contreprojet à l'IN 163*)
(A 2 00 – 12435), du 28 février 2019?

Objet 4

Question subsidiaire: Si l'initiative (IN 163
« Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de
Genève – Reprenons en main notre aéroport »)
et le contreprojet sont acceptés, lequel des
deux a-t-il votre préférence? Initiative 163?
Contreprojet?

Objet 5

Acceptez-vous l'initiative populaire 164 « Pour un
meilleur contrôle de l'expérimentation animale »?

	1	2	3	4	5
DAL : Défense des Aîné-e-s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	OUI	OUI	NON	IN	NON
devenirproprietaire.ch	NON	---	---	---	---
Fédération des Entreprises Romandes – Genève	NON	NON	OUI	CP	NON
Groupement pour les Intérêts de Genthod	---	OUI	NON	IN	---
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	NON	NON	OUI	CP	NON
Jeunes PLR	NON	NON	OUI	CP	NON
Jeunes Vert-e-s	OUI	OUI	NON	IN	OUI
La communauté scientifique universitaire pour la recherche et le respect de l'animal – NON à l'IN 164	---	---	---	---	NON
Les sections communales du PS genevois	OUI	OUI	NON	IN	NON
Mouvement populaire des familles – MPF	OUI	---	---	---	---
Non à l'IN 162	NON	---	---	---	---
Oui-au-Pré-du-Stand et à la modification de zone du Grand-Saconnex pour les enfants du Cycle du Renard et la formation des Footballeurs.	---	---	---	---	---
Parti du Travail	OUI	OUI	NON	IN	OUI
PIC VERT Assprop	---	---	---	---	---
Pour la mixité et la qualité	NON	---	---	---	---
Pour le climat, réduisons les nuisances de l'aéroport	---	OUI	NON	IN	---
Pour un environnement sain pour les riverain-e-s de l'aéroport	---	OUI	NON	IN	---
Rassemblement pour une politique sociale du logement	OUI	---	---	---	---
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	OUI	OUI	NON	IN	---
solidaritésS	OUI	OUI	NON	IN	NON
SSP/Vpod – Syndicat des services publics	OUI	OUI	NON	IN	---
SURVAP – Association d'habitants des Pâquis	OUI	---	---	---	---
UDC – Ville de Genève	---	---	---	---	---
Vert'libéraux	NON	OUI	NON	IN	OUI
Vert'libéraux – Ville de Genève	---	---	---	---	---
verts-ge.ch	OUI	OUI	NON	IN	---
Votez NON au projet pourri du Pré-du-Stand	---	---	---	---	---

Objet 6

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019?

Objet 7

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293), du 24 janvier 2019?

Objet 8

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316), du 25 janvier 2019?

	6	7	8
PLR. Les Libéraux–Radicaux Genève	OUI	OUI	OUI
Les Socialistes	OUI	OUI	OUI
Les Verts	OUI	NON	NON
Parti Démocrate-Chrétien (PDC)	OUI	OUI	OUI
MCG – Mouvement Citoyens Genevois	OUI	---	NON
Ensemble à Gauche	OUI	NON	OUI
UDC	NON	OUI	NON
Comité d'initiative "Construisons des logements pour toutes et tous!"	---	---	---
Comité d'initiative "Pour un pilotage démocratique de l'aéroport de Genève"	---	---	---
Comité d'initiative "Pour un meilleur contrôle de l'expérimentation animale"	OUI	---	---
COMITÉ RÉFÉRENDIAIRE PRÉ-DU-STAND : NON AU MASSACRE DE LA ZONE AGRICOLE POUR DES BUREAUX VIDES!	---	NON	---
Comité référendaire : Sauvons le cœur du Petit-Saconnex	---	---	NON
Asloca – Genève	---	---	OUI
Association des Habitants du Petit-Saconnex et Genève / AHPTSG	---	NON	NON
Association pour la sauvegarde du Petit-Saconnex Village	---	NON	NON
Association Sauvegarde Genève	OUI	NON	NON
Association transports et environnement (ATE) – Pour une mobilité durable	---	---	---
ATCR – AIG, Association transfrontalière des communes riveraines de l'aéroport de Genève	---	---	---
Avancées médicales et bien-être animal : NON à l'IN 164	---	---	---
CCC Genève Commission Contributive Citoyenne Genève	OUI	NON	NON
Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève	NON	OUI	OUI
COA-Coalition Animaliste – www.co-animaliste.ch	---	---	---
Collectif d'associations d'habitant.e.s et de quartiers	---	---	---
COMMUNAUTÉ GENEVOISE D'ACTION SYNDICALE (CGAS)	---	---	OUI



Objet 6

Acceptez-vous la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*) (A 2 00 – 12204), du 7 juin 2019?

Objet 7

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune du Grand-Saconnex (création d'une zone de développement 3 affectée à des activités administratives et commerciales, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public, d'une zone de développement 3 affectée à de l'équipement public et à des constructions et installations sportives et d'une zone de verdure, au lieu-dit « Pré-du-Stand ») (12293), du 24 janvier 2019?

Objet 8

Acceptez-vous la loi modifiant les limites de zones sur le territoire de la commune de Genève – section Petit-Saconnex (création d'une zone de développement 3 au lieu-dit « Les Crêts ») (12316), du 25 janvier 2019?

	6	7	8
DAL : Défense des Aîné-e-s, des Locataires, de l'Emploi et du Social	OUI	NON	OUI
devenirproprietaire.ch	---	---	---
Fédération des Entreprises Romandes – Genève	OUI	OUI	OUI
Groupement pour les Intérêts de Genthod	---	---	---
Jeunes Libéraux-Radicaux Genève	NON	OUI	OUI
Jeunes PLR	NON	OUI	OUI
Jeunes Vert-e-s	OUI	NON	OUI
La communauté scientifique universitaire pour la recherche et le respect de l'animal – NON à l'IN 164	---	---	---
Les sections communales du PS genevois	OUI	OUI	OUI
Mouvement populaire des familles – MPF	---	---	---
Non à l'IN 162	---	---	---
Oui-au-Pré-du-Stand et à la modification de zone du Grand-Saconnex pour les enfants du Cycle du Renard et la formation des Footballeurs.	---	OUI	---
Parti du Travail	OUI	NON	NON
PIC VERT Assprop	---	---	NON
Pour la mixité et la qualité	---	--	---
Pour le climat, réduisons les nuisances de l'aéroport	---	---	---
Pour un environnement sain pour les riverain-e-s de l'aéroport	---	---	---
Rassemblement pour une politique sociale du logement	---	---	OUI
SIT – Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs	---	---	OUI
solidarités	OUI	NON	OUI
SSP/Vpod – Syndicat des services publics	---	---	---
SURVAP – Association d'habitants des Pâquis	---	---	---
UDC – Ville de Genève	---	---	NON
Vert'libéraux	OUI	---	NON
Vert'libéraux – Ville de Genève	---	---	NON
verts-ge.ch	OUI	NON	NON
Votez NON au projet pourri du Pré-du-Stand	---	NON	---

Où et quand voter ?

Pour voter, vous devez impérativement vous munir de votre carte de vote et du matériel reçu à domicile.

Vote par correspondance

Vous pouvez voter par correspondance immédiatement en utilisant le matériel annexé à la présente brochure. Pour que votre vote soit admis, il doit parvenir au service des votations et élections avant le samedi 23 novembre 2019 à 12h00. Pour garantir l'acheminement postal dans le délai prescrit, il vous est recommandé d'expédier votre enveloppe de vote au plus tard le **jeudi 21 novembre 2019**.

Attention à l'heure de levée du courrier.

Vous pouvez également déposer votre enveloppe de vote directement dans la boîte aux lettres du service des votations et élections (25, route des Acacias) jusqu'au **samedi 23 novembre 2019 à 12h00**.

Au local de vote

Le scrutin est ouvert le dimanche 24 novembre 2019 de 10h00 à 12h00. Veuillez vous munir d'une pièce d'identité et de votre matériel électoral complet. L'adresse de votre local de vote figure aux pages suivantes de la présente brochure.

Adresses des locaux de vote

Vous ne pouvez voter qu'au local de vote de votre arrondissement électoral de votre domicile politique, qui figure sur votre carte de vote.

	Ville de Genève		15	Collex-Bossy	Route de Collex 197
21-01	Cité-Rive	Collège Calvin, rue Théodore-de-Bèze 2-4	16	Collonge-Bellerive	Ecole élémentaire de Collonge, route d'Hermance 110
21-02	Pâquis	Ecole primaire de Pâquis-Centre, rue de Berne 50	17	Cologny	Salle communale
21-03	Saint-Gervais	E.F.P. Saint-Gervais, rue Bautte 10 / rue de la Servette	18	Confignon	Chemin de Sous-le-Clos 32
21-04	Prairie-Délices	Collège Voltaire, rue Voltaire 21	19	Corsier	Nouveau groupe scolaire
21-05	Eaux-Vives-Lac	Ecole primaire des Eaux-Vives, rue des Eaux-Vives 84	20	Dardagny	Ecole communale de La Plaine
21-06	Eaux-Vives-Frontenex	Ecole primaire du XXXI-Décembre, rue du 31-Décembre 63	22	Genthod	Centre communal, chemin de la Pralay 4
21-07	Florissant-Malagnou	Ecole primaire des Contamines, rue Michel-Chauvet 22 / rue Crespin	23	Grand-Saconnex	Ferme Sarasin (restaurant scolaire)
21-08	Cluse-Roseraie	Ecole primaire de la Roseraie, rue des Peupliers 15	24	Gy	Salle GYVI
21-09	Acacias	Ecole primaire Hugo-de-Senger, rue Rodo 5	25	Hermance	Ecole, chemin des Glerrets 14
21-10	Mail-Jonction	Ecole primaire du Mail, rue du Village-Suisse 5	26	Jussy	Mairie, route de Jussy 312
21-11	Servette-Grand-Pré	Ecole primaire Geisendorf central, rue de Lyon 56 / rue Faller	27	Laconnex	Mairie, rue de la Maison-Forte 11
21-12	Prieuré-Sécheron	Ecole primaire de Sécheron, avenue de France 15	28-01	Grand-Lancy	Avenue des Communes-Réunies 60
21-13	Saint-Jean	Ecole primaire de Saint-Jean, rue de Saint-Jean 12	28-02	Petit-Lancy	Avenue Louis-Bertrand 5-7
21-14	Les Crêts	Ecole primaire des Crêts, chemin Colladon 1	29	Meinier	Route de La-Repentance 86
21-15	Cropettes-Vidollet	Ecole primaire des Cropettes, Pavillon Doré, rue Baulacre 8	30	Meyrin	Avenue de Feuillasse 25
21-16	Vieuxseux	Ecole primaire Liotard, rue Liotard 66	31	Onex	Rue des Bossons 7
21-17	Champel	Ecole primaire des Crêts-de-Champel, chemin des Crêts-de-Champel 40-42	32	Perly-Certoux	Mairie (ancienne salle communale)
	Communes		33	Plan-les-Ouates	Route des Chevaliers-de-Malte 3
01	Aire-la-Ville	Salle du Conseil municipal, rue du Vieux-Four 52	34	Pregny-Chambésy	Chemin de la Fontaine 77
02	Anières	Salle communale	35	Presinge	Mairie, route de Presinge 116
03	Avully	Mairie, chemin des Tanquons 40	36	Puplinge	Salle communale, rue de Graman 66
04	Avusy	Salle communale de Sézegnin	37	Russin	Mairie, place du Mandement 1
05	Bardonnex	Ecole de Compesières	38	Satigny	Salle annexe à la salle communale
06	Bellevue	Parc des Aiglettes 2	39	Soral	Chemin du Creux-de-Boisset 23
07	Bernex	Rue de Bernex 313	40	Thônex	Salle des Peupliers, avenue de Thônex 37
08	Carouge	Boulevard des Promenades 24	41	Troinex	Ecole primaire
09	Cartigny	Rue du Pré-de-la-Reine 7	42	Vandœuvres	Centre communal
10	Céligny	Salle communale	43-01	Vernier village	Route de Vernier 200
11	Chancy	Ecole, chemin de la Ruelle 10	43-02	Châtelaine	Avenue de Châtelaine 84
12-01	Chêne-Bougeries-Centre	Route de Chêne 149	43-03	Aire-Le Lignon	Chemin du Grand-Champ 11
12-02	Conches	Chemin de la Colombe 7	43-04	Les Avanchets	Rue du Grand-Bay 13
13	Chêne-Bourg	Avenue François-Adolphe-Grison 1	44	Versoix	Route de Saint-Loup 10
14	Choulex	Salle communale	45	Veyrier	Route de Veyrier 208
			46	Suisses de l'étranger	Route des Acacias 25

Sanctions pénales

Est passible de sanctions pénales, en application des articles 279 à 283 du code pénal suisse (RS 311.0) et 183 de la loi genevoise sur l'exercice des droits politiques (rs/GE A 5 05), quiconque notamment :

- se présente sous une fausse identité ou atteste faussement de l'identité d'un autre électeur ;
- signe pour un tiers la carte de vote, sauf si ce tiers est incapable de le faire lui-même pour cause d'infirmité ;
- vote plus d'une fois dans une même opération électorale ;
- reproduit sans droit ou contrefait un bulletin ;
- détourne ou soustrait des bulletins.

Chancellerie d'Etat
Service des votations et élections
Route des Acacias 25 - CP 1555
1211 Genève 26
www.ge.ch

Bouclage: 2 octobre 2019



POST TENERAS LUX

Papier recyclé